

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## DÉBATS PARLEMENTAIRES ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

7<sup>e</sup> Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1981-1982  
(104<sup>e</sup> SEANCE)

### COMPTE RENDU INTEGRAL

1<sup>re</sup> Séance du Mardi 15 Juin 1982.

#### SOMMAIRE

PRÉSIDENTICE DE M. GUY DUCOLONÉ

1. — **Rappels au règlement** (p. 3372).  
MM. Barnier, le président, Tadel, Solsson.
2. — **Réforme de la planification.** — Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 3373).

Avant l'article 2 (p. 3373).

Amendement n° 3 de la commission des finances : MM. Planchou, rapporteur de la commission des finances ; Rocard, ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire. — Adoption.

Article 2 (p. 3374).

M. Gilbert Gantier.

Amendement n° 4 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre d'Etat. — Adoption.

Amendement n° 149 de M. Hamel : MM. Hamel, le rapporteur, le ministre d'Etat. — Rejet.

Amendement n° 150 de M. Hamel. — Rejet.

Amendement n° 49 de M. Soisson : MM. Soisson, le rapporteur, le ministre d'Etat. — Retrait.

Amendement n° 81 de M. Gilbert Gantier : MM. Gilbert Gantier, le rapporteur, le ministre d'Etat. — Rejet.

★ (1 f.)

Amendement n° 50 de M. Soisson : MM. Soisson, le rapporteur, le ministre d'Etat. — Adoption.

Amendements n° 5 de la commission et 158 du Gouvernement : MM. le rapporteur, le ministre d'Etat. — Adoption de l'amendement n° 158 ; l'amendement n° 5 n'a plus d'objet.

Amendements identiques n° 6 de la commission, 114 de M. Guichard, 135 de M. Gilbert Gantier et amendement n° 159 du Gouvernement : M. le rapporteur. — L'amendement n° 6 tombe.

MM. Guichard, Gilbert Gantier, le ministre d'Etat. — Rejet des amendements n° 114 et 135 ; adoption de l'amendement n° 159.

Amendement n° 115 de M. Guichard : MM. Guichard, le rapporteur, le ministre d'Etat. — Rejet.

Amendement n° 116 de M. Guichard. — Rejet.

Amendement n° 51 de M. Soisson : MM. Soisson, le rapporteur, le ministre d'Etat. — Retrait.

Adoption de l'article 2 modifié.

Article 3 (p. 3378).

MM. Soisson, Gilbert Gantier, le ministre d'Etat.

Amendement de suppression n° 83 de M. Gilbert Gantier : MM. le rapporteur, le ministre d'Etat. — Rejet.

Amendements n° 7 de la commission, 117 de M. Guichard et 52 de M. Soisson : MM. le rapporteur, Guichard, Soisson. — Retrait de l'amendement n° 52.

M. le ministre d'Etat.

Sous-amendement du Gouvernement : MM. Gulchard, le ministre d'Etat, le rapporteur. — Rejet.

Adoption de l'amendement n° 7 ; l'amendement n° 117 n'a plus d'objet.

Amendement n° 102 de M. Couillet : M. Couillet. — Retrait.

Amendement n° 53 de M. Soisson : MM. Soisson, le rapporteur, le ministre d'Etat. — Rejet.

Amendement n° 54 de M. Soisson : MM. Soisson, le rapporteur, le ministre d'Etat. — Adoption par scrutin.

Amendement n° 55 de M. Soisson : MM. Soisson, le rapporteur, le ministre d'Etat. — Rejet.

Amendement n° 8 de la commission : M. le rapporteur. — L'amendement n'a plus d'objet.

Amendement n° 56 de M. Soisson : MM. Soisson, le rapporteur, le ministre d'Etat. — Adoption.

Amendement n° 146 de M. Soisson : MM. Soisson, le rapporteur, le ministre d'Etat. — Retrait.

Amendement n° 166 de M. Planchou : MM. Worms, le rapporteur, le ministre d'Etat, Guichard. — Adoption de l'amendement notifié.

Amendements n° 84 de M. Gilbert Gantier, 9 de la commission, avec le sous-amendement n° 136 de M. Gilbert Gantier, et amendement n° 118 de M. Guichard : MM. Gilbert Gantier, Soisson, le président, le rapporteur, Guichard, le ministre d'Etat. — L'amendement n° 118 devient un sous-amendement à l'amendement n° 9.

MM. Jans, le ministre d'Etat. — Adoption du sous-amendement n° 118 et de l'amendement n° 9 modifié.

Amendement n° 84 rectifié de M. Gilbert Gantier : MM. Gilbert Gantier, le rapporteur, le ministre d'Etat. — Rejet.

Adoption de l'article 3 modifié.

#### Article 4 (p. 3384).

MM. Soisson, Gilbert Gantier.

Amendement de suppression n° 10 de la commission : M. le rapporteur.

Amendement n° 160 du Gouvernement : MM. le ministre d'Etat, le président, Soisson, le rapporteur, Gilbert Gantier. — Rejet de l'amendement n° 10.

MM. Soisson, le ministre d'Etat, Gantier, le président. — Adoption de l'amendement n° 160 qui devient l'article 4.

Les amendements n° 58 de M. Soisson, 85 de M. Gilbert Gantier, 59 et 60 de M. Soisson, 86 de M. Gilbert Gantier n'ont plus d'objet.

#### Avant l'article 5 (p. 3386).

Amendement n° 11 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre d'Etat. — Adoption.

#### Article 5 (p. 3386).

MM. Gilbert Gantier, Hamel, Jans, Barnier.

Amendement n° 87 de M. Gilbert Gantier : MM. Gilbert Gantier, le rapporteur, le ministre d'Etat. — Rejet.

Amendement n° 12 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre d'Etat.

Sous-amendement n° 181 du Gouvernement : MM. le rapporteur, Gilbert Gantier. — Adoption.

Adoption de l'amendement n° 12 modifié.

Amendement n° 151 de M. Hamel. — L'amendement n'a plus d'objet.

Amendement n° 61 de M. Soisson. — L'amendement n'est pas soutenu.

Amendement n° 13 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre d'Etat. — Rejet.

Amendement n° 111 de M. Soisson : M. Soisson. — Retrait.

Amendement n° 152 de M. Hamel : MM. Hamel, le rapporteur, le ministre d'Etat. — Rejet.

Amendement n° 119 de M. Gulchard : MM. Gulchard, le rapporteur, le ministre d'Etat, Barnier. — Adoption.

Amendement n° 153 de M. Hamel : MM. Hamel, le rapporteur, le ministre d'Etat. — Rejet.

Amendement n° 82 de M. Soisson : MM. Soisson, le ministre d'Etat, le rapporteur. — Rejet.

Amendement n° 154 de M. Hamel : MM. Hamel, le rapporteur. — Adoption.

Amendement n° 155 de M. Hamel : MM. Hamel, le rapporteur, le ministre d'Etat. — Rejet.

Amendement n° 63 de M. Soisson : M. Soisson.

Amendements n° 64 et 65 de M. Soisson : M. Soisson. — Retrait des amendements n° 63, 64 et 65.

MM. le ministre d'Etat, Barnier, le président.

Amendement n° 156 de M. Hamel : MM. Hamel, le président, le rapporteur, le ministre d'Etat. — Rejet.

Amendement n° 14 de la commission, avec le sous-amendement n° 137 de M. Gilbert Gantier : MM. le président, le rapporteur, Barnier, Gilbert Gantier. — Retrait du sous-amendement ; rejet de l'amendement.

Adoption de l'article 5 modifié.

#### Après l'article 5 (p. 3391).

Amendements identiques n° 15 de la commission et 103 de M. Couillet : MM. le rapporteur, Couillet, le ministre d'Etat. — Adoption du texte commun des deux amendements, rectifié.

#### Article 6 (p. 3392).

M. Gilbert Gantier.

Amendement n° 88 de M. Gilbert Gantier : MM. Gilbert Gantier, le rapporteur, le ministre d'Etat. — Rejet.

Amendements n° 112 de M. Soisson et 16 corrigé de la commission : M. Soisson. — Retrait de l'amendement n° 112.

MM. le rapporteur, le ministre d'Etat, Guichard. — Adoption de l'amendement n° 16 corrigé.

Amendement n° 120 de M. Gulchard : MM. Guichard, le rapporteur, le ministre d'Etat. — Rejet.

Amendement n° 167 de M. Planchou : MM. Worms, le rapporteur, le ministre d'Etat. — Adoption.

Amendement n° 168 de M. Planchou : MM. Worms, le rapporteur, le ministre d'Etat. — Adoption.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

#### 3. — Ordre du jour (p. 3393).

#### PRESIDENCE DE M. GUY DUCOLONE

vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

#### RAPPELS AU REGLEMENT

M. le président. La parole est à M. Barnier, pour un rappel au règlement.

M. Michel Barnier. Monsieur le président, mon rappel au règlement a trait à la façon dont l'article 91, alinéa 1, de notre règlement a été appliqué dans la discussion du projet de loi portant réforme de la planification.

Le fait que, hier soir, au début la discussion des articles, le Gouvernement ait demandé que l'on retire un amendement qui avait été voté à l'unanimité par la commission des finances, le fait que le ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire, n'ait pas répondu à telle ou telle question pertinente posée par les membres de l'opposition sur certains points touchant à la constitutionnalité du projet qui nous est soumis, bien d'autres éléments encore nous permettent d'affirmer que la commission des lois constitutionnelles de l'Assemblée aurait dû être saisie pour avis.

Nous aurions sans doute gagné beaucoup de temps, et le Gouvernement avec nous, si chacun avait fait son travail.

M. Dominique Taddei. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Barnier ?

M. Michel Barnier. Je préfère achever mon rappel au règlement.

M. le président. Laissez terminer M. Barnier. Vous pourrez, si vous le désirez, monsieur Taddei, demander vous-même la parole pour un rappel au règlement.

M. Michel Barnier. Nous aurions gagné du temps, disais-je nous aurions travaillé dans de meilleures conditions et plus efficacement si la commission des lois, avait été saisie pour avis,

ce qui aurait évité aux membres de la commission des finances de se pencher sur la constitutionnalité du texte qui nous est soumis.

A bien des égards, le projet de loi est à la limite de la constitutionnalité, comme je l'ai indiqué dans la discussion générale. Le fait que la majorité de gauche ait voté un amendement proposé par l'opposition prouve que la commission des lois aurait dû être saisie.

**M. Parfait Jans.** Cela montre notre libéralisme !

**M. Michel Barnier.** Je renouvelle la question que j'ai posée lors de la réunion de la commission des finances et dans la discussion générale, à laquelle je n'ai jamais obtenu de réponse : pourquoi la commission des lois n'a-t-elle pas été saisie ? Je souhaite que son président vienne nous l'expliquer.

**M. le président.** Selon l'article 87 de notre règlement qui pose le problème de la saisine pour avis « toute commission permanente qui s'estime compétente pour donner son avis sur un projet, une proposition, un article de loi ou un crédit budgétaire, renvoyé à une autre commission permanente, informe le président de l'Assemblée qu'elle désire donner son avis. Cette demande est soumise à la décision de l'Assemblée. »

La commission des lois, dans un premier temps, a demandé à être saisie pour avis et elle l'a été. Mais, dans un deuxième temps — j'étais présent lorsqu'elle s'est prononcée — elle y a renoncé.

Personne ne peut désigner telle ou telle commission pour qu'elle donne son avis. C'est la commission elle-même qui demande à être saisie. Par conséquent, le règlement a été respecté.

On peut estimer que les interventions sont pertinentes ou non — je pense d'ailleurs qu'elles le sont toutes — mais l'article 87 du règlement n'a pas été violé.

La parole est à M. Taddei.

**M. Dominique Taddei.** Il est exact qu'un amendement adopté à l'unanimité par la commission des finances a été retiré. Mais l'ensemble de la représentation nationale doit apprécier le sens de cette unanimité. En effet, durant la totalité de la discussion en commission des finances, aucun membre du groupe R. P. R. — j'insiste sur ce point — n'a siégé ou n'est intervenu.

Certes, qui ne dit mot consent ! Mais M. Barnier, dans le feu de son argumentation, a déclaré que si chacun avait fait son travail, nous aurions gagné du temps. On peut apprécier qui a fait son travail en pratiquant l'absentéisme total et systématique !

**M. Emmanuel Hamel.** L'absentéisme délibéré est parfois une manière positive de travailler !

**M. le président.** La parole est à M. Barnier.

**M. Michel Barnier.** Monsieur le président, je sais que vous êtes membre de la commission des lois. Plusieurs de mes collègues qui y siègent également ont eu le sentiment que son président avait décidé, en vertu d'un pouvoir qui semblait lui être conféré, de ne plus la saisir pour avis. C'est donc en leur nom que je m'interrogeais sur les raisons de cette décision.

En tout cas, je regrette la manière dont M. Taddei a cru bon de répondre à mon rappel au règlement. Je n'ai pas placé la question sur le terrain des mises en cause personnelles.

Quant aux commissaires du groupe R. P. R., ils n'ont peut-être pas soulevé telle ou telle question d'ordre constitutionnel...

**M. Dominique Taddei.** Ils ont été absents tout le temps !

**M. Michel Barnier.** ... mais ils ont participé à la discussion en commission. Je le sais car j'étais présent.

Monsieur Taddei, ne perdez pas votre temps en procédant à des mises en cause personnelles.

**M. le président.** Monsieur Barnier, je vous en prie !

**M. Michel Barnier.** Je réponds à M. Taddei, monsieur le président.

Je regrette, monsieur Taddei, que vous ayez placé votre réponse sur un terrain aussi médiocre.

**M. le président.** La parole est à M. Soisson, pour un rappel au règlement.

**M. Jean-Pierre Soisson.** Monsieur le président, nous comprenons mieux ce qui s'est passé, après toutes ces explications.

La commission des lois, dans un premier temps, a demandé à être saisie. Puis son président a renoncé à ce qu'elle donne un avis. Pourquoi a-t-il agi ainsi ?

Il ressort des explications fournies hier soir en séance publique par M. Guichard, que la commission des finances, ayant adopté un amendement à l'unanimité des membres présents, les différents groupes étant représentés, la commission des lois a estimé que cet amendement avait toute chance d'emporter l'adhésion de l'Assemblée.

Mais la façon dont le débat a été conduit au cours de la dernière séance, monsieur le ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire, est regrettable. La commission a accompli un travail sérieux et solide : les uns et les autres ont déposé des amendements et des sous-amendements afin de rédiger un texte d'une qualité supérieure à celui que vous avez proposé. Or ce travail a été balayé dans le courant de la nuit, et nous sommes revenus au texte initial avec toutes les imperfections et les risques qu'il comporte. La commission des finances et sa majorité, de plus, ont été conduites à se déjuger. L'opposition a dû présenter des amendements dont j'ai démontré à l'Assemblée la nécessité qu'il y avait à les adopter à seule fin d'assurer la conformité du projet à la Constitution et à la loi organique de 1959.

De grâce, monsieur le ministre d'Etat, pratiquons aujourd'hui différemment ! Vous nous avez habitués dans votre vie publique à d'autres méthodes ! Celles-ci sont honteuses et indignes de vous !

**M. le président.** Monsieur Soisson, mieux vaudrait se garder d'employer de telles épithètes et de juger, comme vous venez de le faire, tel collègue ou tel membre du gouvernement.

L'Assemblée nationale, dans sa deuxième séance du lundi 7 juin, a été informée par le président de séance que la commission des lois renonçait à donner son avis sur le projet de loi portant réforme de la planification. Personne n'a protesté après cette annonce. Par conséquent, je considère que l'incident est clos.

— 2 —

## REFORME DE LA PLANIFICATION

### Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi portant réforme de la planification (n° 909, 926).

Hier soir, l'Assemblée a commencé la discussion des articles et s'est arrêtée avant l'article 2.

#### Avant l'article 2.

**M. le président.** Je donne lecture de l'intitulé du chapitre I<sup>er</sup> :

#### CHAPITRE I<sup>er</sup>

#### Le contenu du Plan national.

**M. Planchou,** rapporteur de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, et les commissaires membres du groupe socialiste ont présenté un amendement n° 3 ainsi rédigé :

« Dans l'intitulé du chapitre I<sup>er</sup>, substituer au mot : « national », les mots : « de la nation ».

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Jean-Paul Planchou,** rapporteur. Je ne reprendrai pas des explications que j'ai déjà données lors de la modification du titre I<sup>er</sup>. Il s'agit simplement d'un amendement qui répond à un souci d'harmonisation.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Michel Rocard,** ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire. Cet amendement va de soi.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 3. (L'amendement est adopté.)

## Article 2.

**M. le président.** « Art. 2. — La première loi de Plan définit pour une durée de cinq ans les choix stratégiques et les objectifs ainsi que les grandes actions proposées pour parvenir aux résultats escomptés.

« Elle comporte l'approbation d'un rapport préparé par le Gouvernement sur la base des travaux et consultations auxquels a procédé la commission prévue à l'article 5, présentant les éléments visés à l'alinéa précédent.

« Elle peut indiquer les domaines dans lesquels il est recommandé que s'engagent des négociations entre partenaires sociaux et économiques en fonction des objectifs du Plan.

« Elle peut en outre mentionner les domaines où, et les Etats avec lesquels, il serait souhaitable d'engager des négociations en vue de la conclusion d'accords ou de programmes de coopération, en tenant compte de l'action des communautés européennes. »

La parole est à M. Gilbert Gantier, inscrit sur l'article.

**M. Gilbert Gantier.** Monsieur le président, avec l'article 2 nous poursuivons la série des dispositions dont je persiste à penser qu'elles sont contraires à la Constitution.

Le deuxième alinéa de cet article prévoit que c'est sur la base des travaux et consultations de la commission nationale de la planification que le Gouvernement prépare le rapport dont la première loi de Plan doit obligatoirement comporter l'approbation.

Par conséquent, les prérogatives gouvernementales, à la fois en ce qui concerne la détermination de la politique de la nation — article 20 de la Constitution — et l'initiative des lois — article 39 — seront subordonnées obligatoirement à l'avis d'une instance non prévue par la Constitution — la commission nationale de planification — même si cette instance n'a qu'un caractère consultatif.

Il n'est pas interdit au Gouvernement de s'entourer des avis qu'il souhaite pour définir sa politique ou élaborer des textes qui devront être soumis au Parlement. Mais il n'est pas correct de prévoir dans une simple loi, pour le gouvernement actuel et les suivants, une obligation de consultation.

Le deuxième alinéa de cet article est donc contraire aux articles 20 et 39 de la Constitution. En effet, il ne trouve de base juridique ni dans l'article 34 ni dans les autres dispositions de la Constitution et il restreint l'exercice des prérogatives constitutionnelles du Gouvernement.

Point n'est besoin en l'espèce, je le répète, d'établir une distinction en fonction de l'origine gouvernementale ou parlementaire de la disposition en cause.

Je ne parlerai pas du troisième alinéa de cet article car il traite des négociations entre partenaires sociaux et économiques, et je ne considère pas que le Gouvernement se range *a priori* dans cette catégorie.

En revanche, le quatrième alinéa de l'article 2 est manifestement contraire à l'article 52 de la Constitution selon lequel « le Président de la République négocie et ratifie les traités ».

Prévoir des recommandations concernant la conduite des négociations internationales est évidemment contraire à cet article, car la disposition en cause légaliserait les injonctions parlementaires puisqu'on ne peut exclure *a priori* que le Parlement amende le texte soumis à son approbation sur tel ou tel point de politique étrangère. Circonstance aggravante, il ne s'agit pas d'un domaine relevant du Gouvernement, mais d'un domaine qui constitue une prérogative constitutionnelle propre au Président de la République.

On ne peut bien entendu exclure, en régime démocratique, que chaque citoyen formule les recommandations ou les souhaits qu'il veut. Ce qui n'est pas constitutionnel, c'est d'institutionnaliser entre les pouvoirs publics des rapports d'une nature différente de ceux expressément et exclusivement définis dans la Constitution.

Dans ces conditions, je serai conduit à proposer la suppression des alinéas 2 et 4 de l'article 2.

J'observe d'ailleurs que la commission propose, dans l'amendement n° 6 que nous examinerons tout à l'heure, de supprimer le quatrième alinéa de cet article.

**M. le président.** M. Planchou, rapporteur, M. Taddei et les commissaires membres du groupe socialiste ont présenté un amendement n° 4 ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le début de l'article 2 :

« Une première... » (le reste sans changement).

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Jean-Paul Planchou, rapporteur.** Il s'agit d'un amendement d'ordre purement rédactionnel.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire.** Le Gouvernement accepte l'amendement.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 4.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** M. Hamel a présenté un amendement n° 149 ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa de l'article 2, après les mots : « choix stratégiques », insérer le mot : « civils ».

La parole est à M. Hamel.

**M. Emmanuel Hamel.** Monsieur le ministre d'Etat, ma conception de la démocratie me fait vivement regretter que, trop souvent, les relations entre le Gouvernement et le Parlement puissent être comparées à un dialogue de sourds.

Hier, j'ai déposé un amendement à l'article 1<sup>er</sup> tendant à préciser que le Plan est établi compte tenu des impératifs de défense. Vous m'avez répondu que l'article 4 précise que toute loi de programme ou de programmation est adoptée dans la seconde loi du Plan et que cette dernière intégrera les lois de programme. Or, parmi les lois de programme, figurent les lois militaires. J'ai donc considéré que, pratiquement, l'objectif que je visais avec mon amendement était déjà atteint avec l'article 4.

Vous avez, en outre, réaffirmé que, dans le contexte actuel, le Gouvernement ne se méprenait pas sur la nécessité de poursuivre l'effort de défense. Je persiste toutefois à penser que, sur le plan de la psychologie collective, il est extrêmement regrettable que l'importance des problèmes militaires ne soit en aucune manière explicitement affirmée dans la loi.

Je reviens donc à ma demande d'hier et j'exprime le souhait, par le biais de mes amendements n° 149 et 150, qu'il soit précisé à l'article 2 que la loi de Plan définit les choix stratégiques civils, et les objectifs, ainsi que les grandes actions proposées pour parvenir aux résultats escomptés compte tenu des objectifs des lois de programmation militaire.

Une de nos habitudes nationales veut que, même dans des périodes graves de tension internationale, nous soyons insensibles au devoir de défense. L'histoire nous rappelle que les lois de programme de 1867 et de 1868, alors que déjà la Prusse s'armait à outrance, ont été rejetées par le corps législatif de l'époque. Vous savez comme moi qu'en 1913 les élections se sont pratiquement faites contre le service militaire de trois ans. Un an plus tard, c'était l'hécatombe de 1914 qui aurait peut-être pu être évitée si nous avions donné à l'Allemagne le sentiment que nous étions prêts à l'affronter et à nous défendre. (Murmures sur les bancs des socialistes.)

Sans polémique, je rappellerai que le comportement des gouvernements d'avant 1940 a été une des causes de la guerre par le fait que les problèmes de la défense n'étaient pas traités comme ils méritaient de l'être, face à l'expansionnisme hitlérien. Je continue à penser qu'en l'état actuel du monde, il est extrêmement regrettable qu'ils ne soient pas évoqués, même si implicitement l'article 4 en admet la conséquence. Le Gouvernement aurait dû définir expressément le Plan comme un effort de la nation intégrant dans ses préoccupations et dans ses objectifs les impératifs de la défense avec ceux de l'expansion civile. Je regrette vivement pour des raisons historiques et de psychologie collective que le Gouvernement s'y soit refusé.

**M. le président.** Si je comprends bien, monsieur Hamel, vous avez défendu l'amendement n° 149 et l'amendement n° 150 ?

**M. Emmanuel Hamel.** Oui, monsieur le président.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur les amendements n° 149 et 150 ?

**M. Jean-Paul Planchou, rapporteur.** Monsieur le président nous nous sommes déjà expliqués sur ce point hier soir. La commission ne peut que repousser ces amendements.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire.** Le Gouvernement est opposé à ces deux amendements. Nous avons déjà développé nos arguments hier soir à l'encontre d'un amendement analogue.

Il est évident, je le répète à M. Hamel, que les choix stratégiques définis par le Plan sont des choix stratégiques civils. Il est tout aussi évident que ces choix sont arrêtés en tenant compte des objectifs de lois de programmation militaire.

**M. Emmanuel Hamel.** Dites-le, puisque c'est évident !

**M. le ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire.** Monsieur Hamel, c'est écrit dans l'article 4. Vous vous trompez d'article.

**M. Emmanuel Hamel.** Ce n'est pas expressément exprimé !

**M. le ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire.** Par ailleurs, je m'oppose à l'idée de commencer à détailler le contenu même du Plan, les mots « choix stratégiques » couvrant en effet des choix monétaires, économiques, budgétaires, de recherche, écologiques, de défense et autres. Dès lors, pourquoi arrêter une telle énumération ?

Je préfère vous confirmer qu'en effet, pour la première fois — ce n'était pas le cas dans les sept Plans précédents — la fonction de défense sera intégrée au Plan. Cela résulte du texte de l'article 4 à l'évidence puisque nous sommes régis en matière militaire par des lois de programmation successives. Cette précision devrait suffire à vous donner entièrement satisfaction sans que soit déséquilibré pour autant le texte du projet de loi qui n'aurait plus de sens s'il sectorialisait et énumérait de manière limitative certains choix du Plan qui vise, en fait, l'ensemble des activités du pays.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 149.

(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** M. Hamel a présenté un amendement n° 150 ainsi rédigé :

« Compléter le premier alinéa de l'article 2 par les mots : « compte tenu des objectifs des lois de programmation militaire ».

Cet amendement a été soutenu, la commission et le Gouvernement ont donné leur avis ; je le mets aux voix.

(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. Emmanuel Hamel.** Je regrette que le Gouvernement persiste dans son refus.

**M. le président.** M. Soisson et les membres du groupe Union pour la démocratie française ont présenté un amendement n° 49 ainsi rédigé :

« Après le premier alinéa de l'article 2, insérer le nouvel alinéa suivant :

« Elle détermine, en volume et en valeur, les agrégats caractéristiques de l'évolution de l'économie nationale pendant la même période. ».

La parole est à M. Soisson.

**M. Jean-Pierre Soisson.** Il conviendrait, selon nous, de maintenir la pratique, instituée par le V<sup>e</sup> Plan de la fixation en volume et en valeur des objectifs à atteindre pour les principaux agrégats économiques.

L'application de ce principe a été, au cours des ans et dans des conditions parfois difficiles, une conquête de la planification française. Je souhaite, monsieur le ministre d'Etat, que ce principe soit respecté et figure dans la nouvelle loi de planification.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-Paul Planchou, rapporteur.** Nous avons affirmé hier que la planification devait être plus qu'indicative et comporter de forts aspects incitatifs. Dès lors, il est évident que les éléments inscrits dans l'amendement présenté par M. Soisson seront inclus dans la planification, telle que nous l'entendons.

J'ajoute que la proposition de notre collègue concerne d'abord l'article 3 que l'article 2 qui a trait, plus précisément, aux choix stratégiques et aux objectifs. L'article 3, lui, fait mention dans les différents alinéas des dépenses et des recettes publiques et de la fixation des orientations de certaines interventions publiques, notamment en matière de prélèvements et de transferts sociaux.

Ainsi la disposition des rédacteurs du projet de loi et la volonté de la majorité sont clairement exprimées. La proposition présentée par M. Soisson dans son amendement est précisément une des raisons fondamentales de la planification.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire.** Par cet amendement qui, je l'avoue, m'a un peu étonné, M. Soisson propose de revenir à la pratique qui était instituée par le V<sup>e</sup> Plan, de 1966 à 1970, et qui n'a pas perduré.

Les gouvernements successifs de MM. Pompidou et Giscard d'Estaing ont peu à peu abandonné ces projections quinquennales en volume et en valeur des agrégats macro-économiques et financiers.

Le projet du VIII<sup>e</sup> Plan consacrait l'abandon total des engagements chiffrés : disparition du taux de croissance et surtout refus d'afficher un montant global et par programme d'action prioritaire de dotations budgétaires pour cinq ans.

Cet amendement est aussi contradictoire avec l'esprit général des suggestions de M. Soisson lui-même, notamment à l'article 1<sup>er</sup>, s'agissant du caractère indicatif que devaient selon lui continuer à revêtir les projets de Plan.

Le présent amendement nous propose de durcir une conception de la planification qui n'est pas la nôtre et probablement non plus, à y regarder de près, celle de son auteur.

Dans le Plan intérimaire, le Gouvernement a montré sa volonté de s'engager sur un certain nombre d'objectifs chiffrés dont au mois de décembre dernier, à la tribune, j'avais énuméré la liste. Ils étaient peu nombreux et ils étaient déjà d'une atteinte malaisée compte tenu du caractère aléatoire du monde extérieur. Dans ces conditions, nous savons que l'exercice de planification ne peut se faire sans utiliser tous les progrès de la modélisation macro-économique et sans prendre en compte différentes hypothèses internationales et internes qui nous permettront d'encadrer nos travaux grâce à plusieurs scénarios de croissance économique et de développement social. La vertu pédagogique de tels schémas est certaine, c'est vrai. Ils permettent de montrer les avantages et les inconvénients de stratégies alternatives, c'est vrai. Il n'en demeure pas moins que l'efficacité finale dépend du degré de pertinence des objectifs finalement retenus et de la solidarité nationale autour des objectifs du Plan.

Pour ma part, je souhaite, monsieur Soisson, que, s'agissant du Plan, l'opinion publique soit sensibilisée à un certain nombre d'objectifs ponctuels, soit de financement, soit plus sectoriels, permettant d'arriver à des résultats, plutôt qu'à des objectifs macro-économiques dont la part prévisionnelle est bien plus importante que la part décisionnelle. C'est le seul moyen de faire rendre au Plan tout le rôle que l'on peut en attendre pour lutter contre un environnement international difficile.

Autant nous ferons ce que demande M. Soisson — c'est la technique même de la planification — autant je ne souhaite pas que ce soit sur ces calculs prévisionnels que l'opinion centre son attention mais sur le noyau dur du Plan, c'est-à-dire les vraies priorités dans un univers difficile.

Par conséquent, je ne souhaite pas que cet amendement soit adopté car il donnerait trop de valeur symbolique à ce qui n'est pas l'essentiel du Plan, alors que le monde est en tempête autour de nous.

**M. Jean-Pierre Soisson.** Je demande la parole.

**M. le président.** Très exceptionnellement — car vous n'intervenez pas contre l'amendement — je vous la donne en vous invitant à la brièveté.

**M. Jean-Pierre Soisson.** J'avais présenté cet amendement, monsieur le ministre d'Etat, pour entrer dans votre logique, car il s'inscrit beaucoup plus dans la vôtre que dans la mienne.

Je vous ai écouté avec attention. J'aurais souhaité que le Plan puisse à l'avance fixer un certain nombre de contraintes. Permettez-moi d'observer que la planification que vous allez instituer et qui n'est pas tout à fait celle que je souhaite ne va quand même pas jusqu'au bout du chemin que, sans doute, vous auriez voulu suivre.

Je retire mon amendement.

**M. le président.** L'amendement n° 49 est retiré.

M. Gilbert Gantier a présenté un amendement n° 81 ainsi rédigé :

« Supprimer le deuxième alinéa de l'article 2. »

La parole est à M. Gilbert Gantier.

**M. Gilbert Gantier.** L'amendement n° 81 vise à supprimer le deuxième alinéa de l'article 2.

Le premier alinéa définit la portée d'une première loi de Plan qui fixe les choix stratégiques et les objectifs. J'ai déjà expliqué pourquoi ce texte ne me paraissait pas conforme à la Constitution.

Le deuxième alinéa précise que la première loi de Plan « comporte l'approbation d'un rapport préparé par le Gouvernement sur la base des travaux et consultations auxquels a procédé la commission prévue à l'article 5 ».

Je sais que le Gouvernement est sourd à toutes nos interventions. Mais permettez-moi de vous rappeler une fois encore que l'on s'est trompé de texte. Ou bien on veut faire de l'organisation de la planification la loi et les prophètes, et il faut passer par la Constitution et, le cas échéant, par les lois organiques. Ou bien on veut établir des recueils de bons principes, je le conçois très bien, et il faut choisir la voie du décret. Le Gouvernement décidera comment il procède pour élaborer le Plan.

Or c'est par une loi ordinaire que vous infligez à votre Gouvernement et à ceux qui lui succéderont — il faut être modeste devant l'histoire — la nécessité de préparer un rapport sur la base des travaux et des consultations d'une commission qui, sans caractère permanent et constitutionnel, pourrait être défaits demain par une autre loi. Il est possible d'envisager que le Gouvernement, après avoir pris connaissance des travaux de la commission et compte tenu de tel ou tel événement — une dévaluation par exemple — veuille rédiger son travail sur la base d'autres réflexions. D'après votre texte, il ne le pourrait pas !

Monsieur le ministre d'Etat, ce texte n'est pas bon dans son ensemble mais le deuxième alinéa de l'article 2 est particulièrement exécutable ! Il serait un peu moins mauvais si cet alinéa était supprimé, ce qui n'enlèverait rien à la philosophie générale que vous avez voulu exprimer dans le projet de loi, à tort selon moi.

Par mon amendement n° 81, j'en propose donc la suppression.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-Paul Planchou, rapporteur.** La commission n'a pas retenu l'argumentation de M. Gantier. Elle a rejeté son amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire.** Le Gouvernement se demande comment serait élaborée la planification, si ce n'était pas sur la base de consultations et d'un rapport.

Il considère que conférer à l'existence de cette commission et au rôle de ses consultations une base légale, revient à accorder une garantie à ses partenaires en matière de planification. Certes, il est un peu plus difficile de revenir en arrière dans les hypothèses dramatiques que vous venez d'évoquer, monsieur Gantier, que si la commission n'avait qu'une base réglementaire. Toutefois de nombreux précédents existent en la matière et notamment dans la loi de 1982.

Je demande à l'Assemblée de ne pas adopter l'amendement de M. Gantier.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 81.

(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** M. Soisson et les membres du groupe Union pour la démocratie française ont présenté un amendement n° 50 ainsi rédigé :

« Après les mots : « article 5 », supprimer la fin du deuxième alinéa de l'article 2. »

La parole est à M. Soisson.

**M. Jean-Pierre Soisson.** C'est un amendement de rédaction.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-Paul Planchou, rapporteur.** La commission a admis la redondance que tend à supprimer l'amendement de M. Soisson. Elle est donc favorable à son adoption.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire.** Le Gouvernement ne partage pas cette opinion.

En effet, l'amendement fait disparaître toute précision concernant le contenu du rapport qu'approuvera la première loi de Plan. Je considère pour ma part qu'il est important que le projet de loi indique clairement que le rapport préparé par le Gouvernement comportera les choix stratégiques et les objectifs ainsi que les grandes actions proposées pour parvenir aux résultats escomptés pendant la durée du Plan.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 50.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Je suis saisi de deux amendements, n° 5 et 158, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 5 présenté par M. Planchou, rapporteur, et les commissaires membres du groupe socialiste est ainsi rédigé :

« Supprimer le troisième alinéa de l'article 2. »

L'amendement n° 158, présenté par le Gouvernement, est ainsi rédigé :

« Au début du troisième alinéa de l'article 2, substituer au mot : « elle », les mots : « ce rapport ».

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 5.

**M. Jean-Paul Planchou, rapporteur.** L'amendement n° 5 ne peut se comprendre que par rapport à l'amendement n° 158. Dès lors, comme nous l'observions hier, que le Gouvernement a admis le rôle de la commission de planification, l'amendement n° 5 présenté par le rapporteur devient sans objet et l'amendement n° 158 satisfait ses préoccupations. Le Gouvernement reconnaît qu'il est préférable que les négociations envisagées figurent dans le rapport du Plan lui-même, plutôt que dans des articles législatifs.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre d'Etat, pour défendre l'amendement n° 158.

**M. le ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire.** Il est en effet préférable que les négociations envisagées figurent dans le rapport plutôt que dans les articles législatifs.

**M. le président.** L'amendement n° 5 est retiré ?

**M. Jean-Paul Planchou, rapporteur.** Plus exactement, il tombe.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 158.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** L'amendement n° 5 tombe. Je suis saisi de quatre amendements, n° 6, 114, 135 et 159, pouvant être soumis à une discussion commune.

Les trois premiers amendements sont identiques.

L'amendement n° 6 est présenté par M. Planchou, rapporteur, et les commissaires membres du groupe socialiste ; l'amendement n° 114 est présenté par MM. Guichard, Barnier et les membres du groupe du rassemblement pour la République ; l'amendement n° 135 est présenté par M. Gilbert Gantier.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer le quatrième alinéa de l'article 2. »

L'amendement n° 159 présenté par le Gouvernement, est ainsi rédigé :

« Au début du quatrième alinéa de l'article 2, substituer au mot : « elle », les mots : « ce rapport ».

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 6.

**M. Jean-Paul Planchou, rapporteur.** Cet amendement devient sans objet puisque l'amendement n° 159 du Gouvernement répond à l'ensemble des arguments et des exigences formulés par les amendements précédents.

**M. le président.** L'amendement n° 6 tombe.

La parole est à M. Guichard, pour soutenir l'amendement n° 114.

**M. Olivier Guichard.** M. le ministre d'Etat avait hier tout à fait raison en affirmant qu'il n'existe pas de liberté sans sa traduction dans la vie économique. Dans le même esprit, il ne faut pas priver le Gouvernement de sa propre liberté.

En effet, il ne convient absolument pas de limiter la liberté diplomatique du pouvoir exécutif par un texte législatif. Ce serait affaiblir les possibilités de négociation de la France, que de

soumettre le Gouvernement à une obligation publique, s'agissant de la conclusion d'accords ou de programmes de coopération avec d'autres Etats. C'est la raison pour laquelle nous demandons la suppression pure et simple du quatrième alinéa de l'article 2.

**M. le président.** La parole est à M. Gilbert Gantier, pour soutenir l'amendement n° 135.

**M. Gilbert Gantier.** Monsieur le président, je me rallie totalement aux explications de M. Guichard.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre d'Etat, pour soutenir l'amendement n° 159.

**M. le ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire.** L'amendement n° 159 du Gouvernement règle, en effet, le problème d'une manière différente de celle préconisée par M. Guichard et M. Gantier.

Je remercie M. Guichard d'être soucieux à ce point de la liberté du Gouvernement. Mais je lui rappelle que, précisément, l'acte planifié consiste à placer l'action quotidienne sous l'auto-contrainte — le mot valant pour l'ensemble des pouvoirs publics — d'une référence à la durée, compte tenu de la difficile continuité dans un certain nombre de choix malaisés.

Si le Gouvernement vous propose de mettre l'accent avec un peu plus de solennité sur certains points, c'est parce qu'il lui semble indispensable que la loi de Plan contienne des engagements et définisse des priorités. En l'occurrence le rapport doit pouvoir mentionner les domaines où, et les Etats avec lesquels, il serait souhaitable de conclure des accords ou des programmes de coopération. Cela est indispensable en matière de planification.

Certes, le Gouvernement pourra défaire au jour le jour, mais il est nécessaire que le Plan affirme cette auto-contrainte.

**M. le président.** Je mets aux voix par un seul vote les amendements n° 114 et 135.

*(Ces amendements ne sont pas adoptés.)*

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 159.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** MM. Guichard, Barnier et les membres du groupe du rassemblement pour la République ont présenté un amendement n° 115 ainsi rédigé :

« Dans le dernier alinéa de l'article 2, supprimer les mots : « , et les Etats avec lesquels, ».

La parole est à M. Guichard.

**M. Olivier Guichard.** Puisque le Gouvernement souhaite maintenir l'esprit du quatrième alinéa de l'article 2, je lui suggère cependant d'en modifier la rédaction. En effet, même si l'on décide de mentionner les domaines où la coopération paraît nécessaire, il est particulièrement imprudent de spécifier les Etats avec lesquels le Parlement obligerait en quelque sorte le pouvoir exécutif à négocier.

Si la suppression de la mention des Etats est effectuée, je propose, par mon amendement n° 116, d'ajouter l'adjectif : « internationale », après le mot : « coopération », ce qui indiquera la nature de la coopération dont il s'agit.

Cet alinéa, dont je regrette que vous vouliez le maintenir, se lirait ainsi : « Elle peut en outre mentionner les domaines où il serait souhaitable d'engager des négociations en vue de la conclusion d'accords ou de programmes de coopération internationale... ».

La rédaction aboutirait au même résultat mais ne présenterait pas les mêmes inconvénients.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-Paul Planchou, rapporteur.** Les amendements n° 115 et 118 n'ont pas été soutenus en commission...

**M. Olivier Guichard.** Forcément !

**M. Jean-Paul Planchou, rapporteur.** ...et le rapporteur vous demande de les repousser.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire.** Le Gouvernement demande à l'Assemblée de ne pas adopter les amendements de M. Guichard.

Je comprends fort bien l'argumentation mais je ne la partage pas. Souhaiter engager des négociations ne signifie pas qu'elles seront automatiquement conclues. Vous indiquez dans votre exposé des motifs que le Parlement pourrait obliger le pouvoir exécutif à négocier, mais il ne s'agit là que d'une incitation contenue dans le rapport.

En revanche, le fait de mener notre coopération avec certains pays sur une base différente grâce à la planification, afin de mieux la situer dans le temps et de la faire répondre à des priorités internes, est une entreprise politique significative, très attendue par nombre de pays du tiers monde. Il apportera au dialogue Nord-Sud, au moins sur le plan bilatéral, plusieurs inflexions que je crois positives.

Nous ne pourrions éviter de désigner les Etats en question. On peut même imaginer que, dans quelques régions de la planète, la désignation des Etats avec lesquels notre coopération s'effectuera sur des bases nouvelles sera très importante.

C'est en tout cas ainsi qu'en ont jugé mes collègues responsables de la politique extérieure de la France : vous vous doutez bien, en effet, que la rédaction de ce projet de loi a fait l'objet d'une élaboration interministérielle.

Laissez-nous tenter l'expérience. Nous verrons bien et, de toute façon, il n'y a pas obligation de réussir dans cette négociation.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Jean-Paul Planchou, rapporteur.** Il semble qu'il y ait eu un malentendu. Je précise donc à l'intention de M. Guichard que les amendements n° 115 et 116 ont été présentés en commission. Sur le fond, je n'ai rien à ajouter à ce que vient de dire M. le ministre d'Etat.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 115.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** MM. Guichard, Barnier et les membres du groupe du rassemblement pour la République ont présenté un amendement n° 116 ainsi rédigé :

« Dans le dernier alinéa de l'article 2, après le mot : « coopération », insérer le mot : « internationale ».

Cet amendement ayant été soutenu, je le mets aux voix.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** M. Soisson et les membres du groupe Union pour la démocratie française ont présenté un amendement n° 51 ainsi libellé :

« Après le mot : « coopération », rédiger ainsi la fin du dernier alinéa de l'article 2 :

« Des choix de politique économique et sociale, que la première loi de Plan contribue à définir doivent être compatibles avec les engagements internationaux de la France et spécialement l'action des Communautés européennes. »

La parole est à M. Soisson.

**M. Jean-Pierre Soisson.** Je reprendrai mot pour mot ce qu'a dit M. le rapporteur lorsqu'il a défendu l'amendement n° 5 et l'a retiré. *(Sourires.)*

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-Paul Planchou.** La proposition de M. Soisson va de soi et notre collègue fait un procès d'intention au Gouvernement et au projet.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire.** J'ai cru comprendre que cet amendement était retiré et je préfère cela.

Ce procès d'intention était totalement inacceptable : le Gouvernement a l'intention — et il en est fier — de respecter les engagements internationaux de la France.

**M. le président.** Retirez-vous votre amendement, monsieur Soisson ?

**M. Jean-Pierre Soisson.** C'est ce que j'avais laissé entendre.

**M. le président.** L'amendement n° 51 est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 2, ainsi modifié, est adopté.)

### Article 3.

**M. le président.** « Art. 3. — L<sup>re</sup> seconde loi de Plan organise les moyens publics et privés et définit les mesures juridiques, financières et administratives à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs fixés dans la première loi de Plan ou pour constater les accords intervenus dans le cadre des alinéas 3 et 4 de l'article 2.

« Elle prévoit l'évolution de certaines dépenses ou recettes publiques et indique les moyens indispensables au financement d'actions nouvelles et tout spécialement les redéploiements nécessaires.

« Elle définit des programmes prioritaires d'exécution auxquels correspondent notamment, pour la durée du Plan, des autorisations de programmes votées dans les conditions prévues par l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959, portant loi organique relative aux lois de finances.

« Elle fixe les orientations de certaines interventions publiques, notamment en matière de prélèvements et de transferts sociaux.

« Elle précise les conditions d'intervention économiques des collectivités territoriales, conformément aux articles 5, 48 et 67 de la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

« Elle peut être modifiée après deux années d'exécution du Plan par une loi de Plan rectificative préparée et adoptée dans les mêmes conditions. »

La parole est à M. Soisson, inscrit sur l'article.

**M. Jean-Pierre Soisson.** Cet article est essentiel sur le plan technique car il tend à instaurer des relations nouvelles entre le Plan et le budget, entre le commissariat général au Plan et la direction du budget.

Je fonderai mon intervention sur cette réflexion de M. Planchou, qui figure dans son rapport écrit : « Le budget a mal pris en compte les perspectives du Plan. » C'est vrai et nous le savons tous.

Dans le rapport de la commission de réforme de la planification, M. Goux a proposé des formules nouvelles, que j'ai étudiées avec intérêt. Il écrit notamment : « Il est indispensable de briser le cercle vicieux dans lequel l'immobilisme des procédures justifie la stagnation des méthodes de programmation. »

Je vois que le président de la commission des finances sourit. Mais il est essentiel de savoir si le Gouvernement entend ou non aller plus loin. Or, à l'évidence, monsieur le ministre, toute votre action montre que vous auriez souhaité aller plus loin et ce texte prouve que vous n'avez pas été suivi. Une fois de plus, la direction du budget a dû faire valoir des arguments qui ont semblé déterminants.

Car, pour aller plus loin, vous auriez dû présenter un projet de loi organique modifiant les dispositions de l'ordonnance de janvier 1959. La loi de 1962, que vous allez abroger, était d'une portée limitée parce qu'elle respectait les dispositions de cette ordonnance.

Celle-ci, que vous n'abrogez pas et qui demeure donc la règle, doit être respectée. Or elle prévoit trois verrous.

Le premier apparaît à l'article 1<sup>er</sup>. Il affirme le principe selon lequel « les plans approuvés par le Parlement, définissant des objectifs à long terme, ne peuvent donner lieu à des engagements de l'Etat que dans les limites déterminées par des autorisations de programme votées dans les conditions fixées par la présente ordonnance ». Verrou essentiel, que tous les plans successifs n'ont pu lever.

La deuxième disposition contraignante apparaît à l'article 2 : « Les lois de programme ne peuvent permettre d'engager l'Etat à l'égard des tiers que dans les limites des autorisations de programme contenues dans la loi de finances de l'année. »

La troisième disposition essentielle figure à l'article 12 : « Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses que les ministres sont autorisés à engager pour l'exécution des investissements prévus par la loi. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. »

Ces trois dispositions, en fonction de la procédure que vous avez suivie et de la formulation juridique que vous nous pré-

sentez, doivent être respectées. On peut le regretter, mais ces verrous subsistent et nous n'aurons pas demain de véritable Plan. Les conclusions de la commission de réforme de la planification, comme celles de tous ceux qui ont étudié ce problème au cours des années, resteront une fois de plus lettre morte.

Dès lors, l'article 3 pose un problème de conformité avec le texte de l'ordonnance de janvier 1959. J'ai donc déposé deux amendements, notamment à l'alinéa concernant les programmes prioritaires, tendant à rendre conforme à l'ordonnance précitée un texte qui ne l'est pas actuellement.

Parce que vous n'avez pu choisir le plus, il faudra vous résigner au moins, c'est-à-dire au respect intégral des dispositions de l'ordonnance de 1959.

**M. le président.** La parole est à M. Gilbert Gantier.

**M. Gilbert Gantier.** Cet article est très important car il traite de la seconde loi de Plan et « organise les moyens publics et privés... à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs fixés dans la première loi de Plan... ».

Monsieur le président, je n'interviendrai pas pour défendre mon amendement de suppression : je vous demande donc de m'accorder une certaine latitude maintenant. J'aborderai rapidement le problème des territoires d'outre-mer, les difficultés — déjà évoquées par mon collègue Soisson — tenant aux liens entre le Plan et les lois de finances et les limitations apportées au droit d'initiative en matière législative.

L'article 3 prévoit que la seconde loi de Plan « précise les conditions d'intervention économique des collectivités territoriales ». Or les conditions d'intervention économique des territoires d'outre-mer sont incontestablement un élément de leur organisation particulière.

Le projet de loi traite de cette question, comme il traitera à l'article 10 et à l'article 13 de certaines procédures contractuelles concernant les territoires d'outre-mer, sans que les assemblées territoriales aient été préalablement consultées comme l'exige l'article 74 de la Constitution. M. le ministre d'Etat a d'ailleurs reconnu hier dans la soirée que les collectivités territoriales d'outre-mer n'avaient pas été consultées.

**M. le ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire.** Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Gantier ?

**M. Gilbert Gantier.** Je vous en prie, monsieur le ministre d'Etat.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre d'Etat, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. le ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire.** Ce problème est de la compétence du secrétaire d'Etat, chargé des départements et des territoires d'outre-mer. Le processus est en route mais je ne sais pas à quel stade de la délibération on en est.

**M. Gilbert Gantier.** Nous sommes donc tout à fait d'accord, monsieur le ministre d'Etat : en l'état actuel du projet, les collectivités d'outre-mer n'ont pas été consultées.

J'en arrive au second point de mon intervention, qui concerne les rapports entre le Plan et les lois de finances.

L'article 3, deuxième alinéa, dispose que la seconde loi de Plan « prévoit l'évolution de certaines dépenses ou recettes publiques », ce qui paraît contraire à l'antépénultième alinéa de l'article 34 de la Constitution, qui dispose que « les lois de finances déterminent les ressources et les charges de l'Etat dans les conditions et sous les réserves prévues par une loi organique ».

Si l'on considère — ce qui va de soi dans un Etat de droit — que la loi s'impose aux pouvoirs publics, les prévisions de recettes et de dépenses qui résulteraient de la seconde loi de Plan en application de l'article 3, deuxième alinéa, de ce projet, constitueraient des dispositions légales, s'imposant à tous, qui détermineraient des ressources et des charges de l'Etat en dehors des lois de finances, et ce alors même qu'elles ont été adoptées en faisant abstraction des procédures prévues par la Constitution et l'ordonnance de 1959 portant loi organique.

A cet égard, la seule référence à cette loi organique résulte du troisième alinéa de l'article 3 du projet qui prévoit qu'aux « programmes prioritaires d'exécution » correspondent « notamment des autorisations de programme votées dans les conditions prévues par l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 ».

L'introduction de l'adverbe « notamment » peut laisser supposer que les autres dispositions financières de la seconde loi

de Plan, en dépenses ou en recettes, visées à l'alinéa 2 de l'article 3 pourraient, elles, être adoptées dans d'autres conditions que celles fixées par la loi organique.

Sur ce point encore, la commission des finances a d'ailleurs suivi mon raisonnement, puisque son amendement n° 8 tend à supprimer l'adverbe « notamment ». Toutefois, cet amendement ne suffira pas à faire disparaître l'inconstitutionnalité de cet article au regard de l'article 34 de la Constitution.

On m'objectera peut-être le caractère flou de la notion de prévision de recettes ou de dépenses. Je répondrai que, si une prévision n'a aucun caractère contraignant, elle n'a pas à figurer dans une loi. Une loi est faite pour être exécutée, comme le rappelle d'ailleurs l'article 21 de la Constitution.

Si l'on me rétorque que ces prévisions pourront n'être pas exécutées, cela confirmera l'absurdité et l'inconstitutionnalité d'une disposition prévoyant le contenu de lois ultérieures que le Gouvernement pourrait se dispenser d'exécuter. Il me paraît de plus contraire à l'article 39 de la Constitution, relatif au droit d'initiative en matière législative de fixer, comme le fait l'article 3, une liste de dispositions que devront contenir les lois ultérieures.

Cet article 3 est une mauvaise copie de la loi organique relative aux lois de finances. Or seule une loi organique prévue par la Constitution peut fixer par avance le contenu d'autres lois.

Je terminerai par le problème posé par le dernier alinéa de cet article. Celui-ci prévoit que la seconde loi de Plan ne peut être modifiée qu'après deux années d'exécution du Plan et limite donc inconstitutionnellement l'initiative gouvernementale et parlementaire en prévoyant — ce qui est totalement inconstitutionnel — un délai au cours duquel aucune initiative ne peut être prise en matière de planification.

L'article 39 de notre Constitution accorde au Premier ministre et au Parlement un droit d'initiative en matière législative qui perdrait tout son sens si, en dehors de toute limitation prévue par la Constitution, on prétendait le neutraliser dans une matière déterminée, pendant une durée déterminée.

Je souhaite également vous entendre sur ce point, monsieur le ministre d'Etat, car je ne vois pas comment vous pouvez défendre le caractère inconstitutionnel de cette disposition.

**M. le président.** M. Gilbert Gantier a présenté un amendement n° 83 ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 3. »

Cet amendement vient d'être soutenu.  
Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-Paul Planchou, rapporteur.** La commission n'a pas retenu l'argumentation de M. Gantier et a repoussé cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire.** M. Gantier a repris un thème sur lequel nous avons déjà débattu hier.

Je prétends qu'il n'est pas de procédure planificatrice qui n'annonce et n'esquisse un certain avenir. Cet avenir n'est juridiquement engagé — cela est sûr — que par les lois de finances dans les conditions de l'ordonnance du 2 janvier 1959. Nous essayons pourtant de baliser cet avenir et nous avons besoin de l'autorité parlementaire pour le faire.

Je demande donc le maintien de l'article 3.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 83.  
(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Je suis saisi de trois amendements, n° 7, 117 et 52, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 7, présenté par M. Planchou, rapporteur, par les commissaires membres du groupe socialiste et M. Soisson, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le premier alinéa de l'article 3 :

« La seconde loi de Plan définit les mesures juridiques, financières et administratives à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs de la première loi de Plan. »

L'amendement n° 117, présenté par MM. Guichard, Barnier et les membres du groupe du rassemblement pour la République, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le début du premier alinéa de l'article 3 :

« La seconde loi de Plan définit les moyens publics et privés ainsi que les mesures... » (le reste sans changement).

L'amendement n° 52, présenté par M. Soisson et les membres du groupe Union pour la démocratie française, est ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa de l'article 3, supprimer les mots : « et privés ».

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 7.

**M. Jean-Paul Planchou, rapporteur.** Je profiterai de l'occasion pour donner également l'avis de la commission sur les amendements n° 117 et 52. Effectivement, la phrase incriminée pourrait alimenter, s'il était là, les fantasmes de M. Madelin. A tout le moins elle risque — mais M. le ministre d'Etat n'en est nullement responsable — de donner lieu à des interprétations diverses.

Quant aux mots : « ou pour constater les accords intervenus dans le cadre des alinéas 3 et 4 de l'article 2 », l'adoption de l'amendement n° 7 entraînerait leur suppression ; c'est qu'il a semblé difficile à la commission que cette constatation puisse s'exercer entre la première et la seconde loi de Plan.

**M. le président.** La parole est à M. Guichard, pour soutenir l'amendement n° 117.

**M. Olivier Guichard.** M. le rapporteur a proposé une modification que je demande moi-même.

Il n'a pas motivé cette proposition mais, à l'évidence, l'organisation des moyens privés ne correspond pas du tout à la conception que le Gouvernement se fait du Plan, conception que M. le ministre d'Etat a exposée hier. Je propose donc que ce petit monstre — et je le dis sans aucun fantôme — que serait « l'organisation » des moyens privés soit remplacé par « la définition » de ces moyens, formulation qui, elle, me paraît acceptable.

**M. le président.** La parole est à M. Soisson, pour soutenir l'amendement n° 52.

**M. Jean-Pierre Soisson.** Je le retire, au profit de l'amendement de M. Guichard.

**M. le président.** L'amendement n° 52 est retiré.

Quel est l'avis du Gouvernement sur les amendements n° 7 et 117 ?

**M. le ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire.** Je ne vois pas d'objection à l'acceptation de l'amendement n° 7 qui tend, en effet, à améliorer la rédaction de l'article, et qui, en outre, présente l'avantage de rendre inutile l'amendement de M. Guichard en lui donnant satisfaction.

**M. Olivier Guichard.** C'est un grand avantage, en effet !... (Sourires.)

**M. le ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire.** Pour une fois, nous pouvons tomber d'accord. Il le faut bien, de temps à autre ! Je souhaite cependant que l'amendement n° 7 puisse être complété par la phrase suivante : « Elle constate les accords intervenus dans le cadre des alinéas 3 et 4 de l'article 2. » C'est là, en effet, une pure disposition d'exécution, que la commission a sans doute omis de préciser.

**M. le président.** Je suis donc saisi d'un sous-amendement présenté par le Gouvernement et qui est ainsi rédigé :

« Compléter l'amendement n° 7 par la nouvelle phrase suivante :

« Elle constate les accords intervenus dans le cadre des alinéas 3 et 4 de l'article 2. »

La parole est à M. Guichard.

**M. Olivier Guichard.** Je n'ai pas très bien compris, monsieur le ministre d'Etat. Comment la seconde loi de Plan peut-elle constater des accords dans le cadre des alinéas 3 et 4 de l'article 2, étant donné que vous avez expliqué tout à l'heure que l'alinéa 4 de l'article 2 était simplement destiné à mentionner des possibilités d'accord ?

**M. le ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire.** Pas seulement.

**M. Olivier Guichard.** Je ne vois pas comment des accords qui seraient intervenus en vertu de l'article 2 pourraient tout à coup être constatés en vertu de l'article 3, étant donné que le système même d'élaboration du Plan que vous nous proposez. Cela demande une explication.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre d'Etat.

**M. le ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire.** L'explication est toute simple : il y aura les deux processus ; les lois de programmation mentionnées à l'article 2 s'appuieront sur un exposé des motifs qui comportera une partie prévisionnelle, et puis l'Etat prendra en charge l'exécution d'un certain nombre d'accords qu'il aura passés.

La matière planificatrice est toujours assise sur certaines prévisions mais elle engage un processus de décision auquel l'Etat se conforme.

C'est l'ordonnance de 1959 qui définit ce qu'est une loi de programme. L'exercice planificateur entend prendre en charge cette loi de programme comme un instrument du Plan, rien de plus. Sur le fond, nous en restons donc à cette ordonnance.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur le sous-amendement du Gouvernement ?

**M. Jean-Paul Planchou, rapporteur.** Je me suis déjà expliqué sur ce sujet, monsieur le président.

**M. le président.** Pardonnez-moi, monsieur le rapporteur, mais comme le Gouvernement a déposé ce sous-amendement il y a seulement quelques instants...

**M. Jean-Paul Planchou, rapporteur.** La commission anticipe ! (Sourires.)

**M. le président.** Moi, je n'en suis pas là ! (Nouveaux sourires.)

**M. Jean-Paul Planchou, rapporteur.** La commission a observé que le constat semblait difficile, pour des raisons tenant au délai entre les deux lois elles-mêmes.

**M. Olivier Guichard.** C'est ce que je viens de dire !

**M. Jean-Paul Planchou, rapporteur.** C'est pourquoi, elle avait rédigé l'amendement n° 7, et elle confirme sa position.

**M. le président.** La commission est donc contre le sous-amendement du Gouvernement.

Je le mets aux voix.

(Le sous-amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 7.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** En conséquence, l'amendement n° 117 n'a plus d'objet.

**M. le président.** MM. Couillet, Rieubon, Jans, Mercieca, Paul Chomat, Frelaut et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement n° 102 ainsi rédigé :

« Après le premier alinéa de l'article 3, insérer le nouvel alinéa suivant :

« Elle fixe les orientations des interventions publiques dans le domaine des activités productives. Elle définit pour les différents secteurs de l'activité nationale, des orientations de développement et des programmes prioritaires d'exécution du Plan. »

La parole est à M. Couillet.

**M. Michel Couillet.** Le Plan définit une politique industrielle et il doit s'efforcer — c'est même son objectif principal — de maîtriser le système productif de notre pays.

Dans un contexte marqué par l'essoufflement de la reprise, il convient d'élaborer et de rendre publiques au plus tôt les nouvelles stratégies industrielles. Cette exigence doit entraîner la signature de contrats avec les entreprises dans le cadre de plans sectoriels. D'ores et déjà, diverses actions de ce type ont été engagées dans de nombreux domaines, comme le textile, le bois ou la machine-outil ; d'autres devront l'être prochainement dans la chimie et dans la sidérurgie.

Ces premières mesures démontrent la nécessité d'une cohérence entre les grandes orientations et les politiques de secteur. Le Plan intérimaire avait, au demeurant, pris en compte cette préoccupation en prévoyant la création de groupes de stratégie industrielle. Le projet que nous débattons doit, lui aussi, donner toute sa place à la politique industrielle ; et c'est à la seconde loi de Plan qu'il appartiendra d'organiser la mise en œuvre des choix stratégiques qui auront été opérés et des objectifs qui auront été assignés.

Telles sont les réflexions qui avaient conduit le groupe communiste à déposer cet amendement. Mais vos propos d'hier

soir, monsieur le ministre d'Etat, ont fait apparaître aux députés de notre groupe que les préoccupations du Gouvernement rejoignaient les leurs. C'est pourquoi je retire l'amendement n° 102.

**M. le président.** L'amendement n° 102 est retiré.

M. Soisson et les membres du groupe Union pour la démocratie française ont présenté un amendement n° 53 ainsi rédigé :

« Dans le deuxième alinéa de l'article 3, substituer aux mots : « de certaines », le mot : « des ».

La parole est à M. Soisson.

**M. Jean-Pierre Soisson.** C'est un amendement de rédaction ; je n'ai pas compris pourquoi le Gouvernement parlait de « certaines » et non pas « des » recettes et dépenses publiques. L'ordonnance de 1959 lui permettait cette extension. Donc, je lui propose d'occuper tout le champ qui peut être le sien.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-Paul Planchou, rapporteur.** La précision de toutes les dépenses de l'Etat — puisque telle est la portée de l'amendement proposé par M. Soisson — est une tâche certainement très difficile, sinon impossible. Dans notre esprit, « certaines » : signifie « grandes ». Par conséquent, la commission rejette cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire.** Nous avons déjà rencontré la substance intellectuelle de cette controverse. Le ministre chargé du Plan que je suis n'en demande pas tant, et pour une raison bien simple : je ne tiens pas à compromettre l'activité planificatrice dans une prévision globale à cinq ans portant sur la totalité des flux publics de recettes et de dépenses. Je préfère que cette activité, appuyée sur vos propres délibérations, au vu du rapport, qui vous sera soumis après que le Gouvernement l'aura élaboré, appuyée aussi sur la sensibilité de l'opinion, s'accroche davantage à un certain nombre de priorités fortes, à « certains » flux de recettes et de dépenses plutôt qu'à d'autres.

Je tiens donc beaucoup au maintien de ce mot et je demande à l'Assemblée de bien vouloir ne pas adopter l'amendement n° 53 de M. Soisson.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 53.

(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** M. Soisson et les membres du groupe Union pour la démocratie française ont présenté un amendement n° 54 ainsi rédigé :

« I. — Au début du troisième alinéa de l'article 3, après le mot : « définit », insérer les mots : « , pour la durée du Plan, » ;

« II. — En conséquence, dans ce même alinéa, après le mot : « notamment », supprimer les mots : « , pour la durée du Plan, ».

La parole est à M. Soisson.

**M. Jean-Pierre Soisson.** La rédaction du troisième alinéa de l'article 3 ne me paraît pas conforme aux dispositions de l'article 12 de la loi organique relative aux lois de finances.

Il est, en effet, indiqué dans cet article 3, que la loi de Plan définit « des programmes prioritaires d'exécution auxquels correspondent, notamment pour la durée du Plan, des autorisations de programmes votées dans les conditions... ».

Or, les autorisations de programmes demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. La rédaction que je propose leur fixe un terme : celui du Plan. Je regrette que, dans la forme — car je comprends fort bien l'intention du Gouvernement — le texte ne soit pas conforme à la loi organique. Je propose simplement, par une inversion des termes, de rétablir cette conformité.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-Paul Planchou, rapporteur.** La commission a suivi M. Soisson dans son explication.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire.** Le Gouvernement regrette de ne pas le faire pour deux catégories de raisons.

La première, c'est que des programmes prioritaires d'exécution peuvent comporter des moyens qui ne sont pas uniquement financiers, ne l'oublions pas. Un Plan, cela a toujours été un ensemble de documents qui annonçaient des réformes, des transformations, des modifications réglementaires ou des propositions législatives.

Mais surtout, regardez bien où sont les virgules : « auxquels correspondent notamment, pour la durée du Plan, des autorisations de programme volées dans les conditions... ». C'est une manière de respecter — je crains que ni la commission ni M. Soisson n'y aient pensé, et c'est pourtant fort important — le fait qu'une loi de programme particulière concernant, par exemple, un grand équipement, dure plus de cinq ans. Cela est souvent arrivé et arrivera encore à la République française.

Imaginez que nous décidions, en application du schéma directeur des transports routiers ou fluviaux, une longue loi de programme.

**M. Emmanuel Hamel.** Pour le Rhin-Rhône, par exemple ?

**M. le ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire.** Seule la partie quinquennale fera partie du Plan. Pour le reste, le Gouvernement conserve la liberté de déposer un projet de loi devant le Parlement. Voilà le genre de situation auquel ce mot permet notamment de faire face, et j'avoue en avoir besoin pour que le travail soit correctement compris, puis exécuté. Je souhaite donc que l'Assemblée rejette l'amendement.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 54.

Je suis saisi par le groupe Union pour la démocratie française et par le groupe du rassemblement pour la République d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

**M. le président.** Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	485
Nombre de suffrages exprimés .....	485
Majorité absolue .....	243
Pour l'adoption .....	440
Contre .....	45

L'Assemblée nationale a adopté.

**M. Soisson** et les membres du groupe Union pour la démocratie française ont présenté un amendement n° 55 ainsi rédigé :

« Au début du troisième alinéa de l'article 3, substituer aux mots : « programmes prioritaires d'exécution », les mots : « programmes d'action prioritaires ».

La parole est à M. Soisson.

**M. Jean-Pierre Soisson.** Cet amendement se justifie par son texte même. Mais je comprendrais fort bien que, cette fois-ci, l'Assemblée le rejette.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-Paul Planchou, rapporteur.** Il y a là plus qu'une différence de terminologie. Les programmes d'action prioritaires étaient inscrits dans le corps même du rapport du VII<sup>e</sup> Plan. Une bonne partie d'entre eux n'ont pas été respectés.

**M. Parfait Jans.** Loin s'en faut !

**M. Jean-Paul Planchou, rapporteur.** Je rappellerai d'ailleurs à cette occasion que sur 205 milliards de francs affectés aux programmes d'action prioritaires, la moitié environ étaient consacrés aux télécommunications. Ce programme, lui, a été à peu près respecté. Mais l'ensemble des autres programmes a été largement marginalisé.

Les programmes prioritaires d'exécution seront inclus dans la loi de moyens. Ils auront une force exécutoire différente. C'est ce qui explique cette terminologie nouvelle dans ce projet nouveau.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire.** Son avis est identique à celui de la commission et pour les mêmes raisons. Je souhaite que l'on se démarque des tristes programmes d'action prioritaires et que l'on essaie autre chose. Il y a aussi de la symbolique dans cette affaire.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 55.

(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** M. Planchou, rapporteur, et les commissaires membres du groupe socialiste ont présenté un amendement n° 8 ainsi rédigé :

« Dans le troisième alinéa de l'article 3, supprimer le mot : « notamment ».

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Jean-Paul Planchou, rapporteur.** La proposition adoptée tout à l'heure à l'initiative de M. Soisson rend l'amendement n° 8 inutile. Il tombe.

**M. le président.** L'amendement n° 8 tombe.

**M. Soisson** et les membres du groupe Union pour la démocratie française ont présenté un amendement n° 56 ainsi rédigé :

« Dans le troisième alinéa de l'article 3, substituer aux mots : « autorisations de programmes », les mots : « autorisations de programme ».

La parole est à M. Soisson.

**M. Jean-Pierre Soisson.** Monsieur le ministre d'Etat, je vous propose de respecter l'ordonnance de 1959 à la lettre et donc de supprimer le « s » malheureux qui se trouve à la fin du mot « programme ».

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-Paul Planchou, rapporteur.** La commission, toujours très respectueuse de l'orthographe, a émis un avis favorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire.** La qualité de la participation d'une minorité au travail législatif ne se mesure pas à la longueur de ses propositions. (Sourires.) L'amendement est symbolique ; M. Soisson a raison et je le remercie de cette contribution positive.

**M. le président.** Sans mauvais jeu de mots, il s'agit d'une minorité agissante ! (Sourires.)

La parole est à M. Soisson.

**M. Jean-Pierre Soisson.** Je remercie M. le ministre d'Etat de son aimable propos, mais ma contribution à nos travaux a toujours été de même nature. Il le reconnaît enfin. Le débat prendra donc peut-être une tournure plus souriante, comme en témoigne le visage de M. le président de la commission !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 56.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** M. Soisson et les membres du groupe Union pour la démocratie française ont présenté un amendement n° 146 ainsi rédigé :

« Après le quatrième alinéa de l'article 3, insérer le nouvel alinéa suivant :

« Elle comporte l'indication du taux maximum du prélèvement fiscal que l'Etat s'engage à ne pas dépasser au cours de la période d'exécution du Plan. »

La parole est à M. Soisson.

**M. Jean-Pierre Soisson.** En tant que minorité agissante, monsieur le président, nous avons déposé cet amendement tout en sachant que la disposition qu'il vise à introduire ne serait pas retenue. J'aurais d'ailleurs souhaité qu'elle s'étendît au budget social, mais l'amendement que j'avais déposé à cette fin n'était pas recevable.

Je propose donc simplement que la seconde loi de Plan indique le taux de prélèvement fiscal que l'Etat s'engage à ne pas dépasser.

ser durant toute la période d'exécution du Plan. Cette suggestion correspond, si je ne m'abuse, à un vœu émis par M. le Président de la République lui-même lors de sa dernière conférence de presse.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-Paul Planchou, rapporteur.** Cette disposition ne pourrait avoir de valeur normative et serait donc sans sanction réelle. C'est pour cette raison péremptoire que la commission a repoussé l'amendement de M. Soisson.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire.** Comme la commission, le Gouvernement est opposé à la suggestion de M. Soisson parce que l'indication d'un taux maximum de prélèvement fiscal ne peut être qu'une prévision. Si l'on maîtrise l'une des variables de cette fraction, la masse fiscale, il n'en est pas de même pour l'autre, qui est la production intérieure brute.

Une telle précision, outre son caractère aléatoire, serait interprétée sans nécessité par l'opinion comme un objectif du Plan. La pression fiscale n'est que pour partie une fonction de la politique conjoncturelle. Il est souhaitable que le Plan, notamment sa stratégie économique, comporte des indications de tendance concernant son évolution, mais il serait irréaliste qu'il la programme.

Je souhaite que le Plan ne se fixe que des objectifs dont la réalisation soit intégralement entre les mains de la puissance publique et dont le domaine de réalisation puisse être apprécié intrinsèquement. Il ne saurait donc ériger en objectifs des valeurs aussi largement prévisionnelles que celle-là.

Cela n'empêche pas le Gouvernement de partager le souci de M. Soisson, mais il s'agit d'un résultat.

**M. le président.** La parole est à M. Soisson.

**M. Jean-Pierre Soisson.** Nos amendements, même s'ils ne sont pas adoptés, ont au moins la vertu d'inviter M. le ministre d'Etat à mieux s'expliquer.

Je relire celui-ci.

**M. le président.** L'amendement n° 146 est retiré.

MM. Planchou, Worms et les membres du groupe socialiste ont présenté un amendement n° 166 ainsi rédigé :

« Après le quatrième alinéa de l'article 3, insérer le nouvel alinéa suivant :

« Elle indique l'objet et la portée des contrats de Plan que l'Etat se propose de souscrire avec les régions, conformément aux dispositions du chapitre III de la présente loi. »

La parole est à M. Worms.

**M. Jean-Pierre Worms.** Il s'agit de favoriser la négociation des futurs contrats de Plan entre l'Etat et les régions.

A l'article 15, la commission proposera, par son amendement n° 41, d'améliorer les dispositions du projet tendant à inciter les régions à préciser à l'avance, lorsqu'elles volent leur plan, les domaines dans lesquels elles souhaitent contracter avec l'Etat. Pour équilibrer dès le départ les relations contractuelles, il convient que l'Etat indique également dans le Plan national les domaines dans lesquels il considère que ses actions et ses engagements doivent faire l'objet de contrats avec les régions. Ainsi, les deux parties du futur contrat seraient réciproquement informées de leurs intentions.

Reste un problème de rédaction. Les dispositions proposées par le Gouvernement et par la commission à l'article 15 diffèrent légèrement. Or cet amendement vise à ajuster très précisément, terme à terme, ce qui est demandé d'un côté au Gouvernement et de l'autre à la région, pour obtenir un parfait parallélisme des deux procédures.

Ne pouvant anticiper le vote de l'Assemblée, j'hésite moi-même entre deux rédactions, celle-ci correspondant au texte de la commission. Au cas où nous déciderions finalement d'en rester au texte du Gouvernement, et dans l'impossibilité d'ajuster la rédaction d'un amendement déjà adopté, je me verrais dans l'obligation de déposer en séance un deuxième amendement correspondant à la version initiale de l'article 15.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-Paul Planchou, rapporteur.** Restons-en à l'amendement n° 166. La commission, estimant que cette disposition augmentait

notamment l'intérêt et la valeur de la seconde loi, a émis un avis favorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire.** Je ne suis pas persuadé que cette précision était indispensable, mais elle clarifie certainement le texte.

L'amendement déposé par M. Worms et les membres du groupe socialiste a pour objet d'indiquer aux régions, avant que celles-ci n'entament avec le Gouvernement une négociation, les grandes lignes et le champ des contrats que l'Etat se propose de passer avec elles pour l'application du Plan et de leur plan. Il complète utilement le dispositif de la loi en permettant que la négociation entre les partenaires se déroule loyalement et dans la clarté, chacun connaissant les contraintes et les priorités de l'autre.

Je suis donc favorable à son adoption.

**M. le président.** La parole est à M. Guichard.

**M. Olivier Guichard.** Cet amendement nous engage dans une orientation très inquiétante. Non seulement M. Worms a oublié le calendrier, mais il a voulu, une fois pour toutes, faire bon marché des quelques possibilités d'autonomie qui restaient aux régions.

Comment oser encore parler de contrats si la seconde loi de Plan, dont je rappelle qu'elle sera votée avant que les plans régionaux ne soient connus, doit notifier aux régions les sujets sur lesquels l'Etat est disposé à contracter, excluant ainsi, par définition, toute initiative régionale ? Autant supprimer tout de suite le chapitre consacré aux contrats de Plan.

Vraiment, je me demande ce qui restera de l'autonomie des régions après le vote de ce projet de loi.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Jean-Paul Planchou.** Après une relecture attentive de l'amendement, il me semble qu'il vaudrait mieux y substituer les mots : « du présent titre » aux mots : « de la présente loi ».

**M. le président.** J'allais vous le proposer.

Acceptez-vous cette rectification, monsieur Worms ?

**M. Jean-Pierre Worms.** Oui.

**M. le président.** Le Gouvernement l'accepte également ?

**M. le ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire.** D'accord.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 166, tel qu'il vient d'être rectifié.

(L'amendement, ainsi rectifié, est adopté.)

**M. le président.** Je suis saisi de trois amendements, n°s 84, 9 et 118, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 84, présenté par M. Gilbert Gantier, est ainsi rédigé :

« Supprimer le cinquième alinéa de l'article 3. »

L'amendement n° 9, présenté par M. Planchou, rapporteur, et les commissaires membres du groupe socialiste, est ainsi libellé :

« Après le mot : « intervention », rédiger ainsi la fin du cinquième alinéa de l'article 3 : « économique des communes, des départements et des régions, conformément aux articles 5, 48, 67 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 ».

Sur cet amendement, M. Gilbert Gantier a présenté un sous-amendement n° 136, ainsi rédigé :

« Dans l'amendement n° 9, substituer aux mots : « communes, des départements », les mots : « collectivités territoriales ».

L'amendement n° 118, présenté par MM. Guichard, Barnier et les membres du groupe du rassemblement pour la République est ainsi rédigé :

« Dans le cinquième alinéa de l'article 3, substituer à la référence : « 67 », la référence : « 86 ».

La parole est à M. Gilbert Gantier, pour soutenir l'amendement n° 84.

**M. Gilbert Gantier.** Après avoir défini aux alinéas précédents le contenu de la seconde loi de Plan, le Gouvernement conclut

l'article 3 sur cette apothéose : « Elle peut être modifiée après deux années d'exécution du Plan par une loi de Plan rectificative préparée et adoptée dans les mêmes conditions. » Ce texte signifie, en effet, *a contrario*, que la seconde loi de Plan ne peut être modifiée durant les deux premières années d'exécution du Plan.

Voici donc une loi ordinaire qui interdira au Gouvernement et au Parlement quelque initiative que ce soit dans les domaines prévus aux alinéas précédents. Si on peut me démontrer que cette disposition est conforme à la Constitution...

Mais, monsieur le président, je m'aperçois que mon amendement tend en réalité à supprimer non le cinquième, mais le sixième alinéa de l'article 3.

**M. Jean-Pierre Soisson.** En effet, monsieur le président, vous avez soumis à une discussion commune des amendements qui ne portent pas sur le même alinéa.

**M. le président.** Pardonnez-moi, l'amendement n° 84, comme les deux autres, porte sur le cinquième alinéa.

**M. Gilbert Gantier.** C'est une erreur d'impression.

**M. le président.** Dites plutôt une erreur de rédaction.

**M. Gilbert Gantier.** La discussion de cet amendement doit être reportée au sixième alinéa.

**M. le président.** Mais vous l'aurez défendu ?

**M. Gilbert Gantier.** Oui.

**M. le président.** L'amendement n° 84 sera donc appelé à nouveau lorsque nous examinerons le sixième alinéa de l'article 3.

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 9.

**M. Jean-Paul Planchou, rapporteur.** Jusqu'à l'élection des conseils régionaux au suffrage universel, les régions ne constitueront pas des collectivités territoriales. C'est pourquoi nous vous proposons cette modification rédactionnelle.

**M. le président.** La parole est à M. Guichard, pour soutenir l'amendement n° 118.

**M. Olivier Guichard.** M. le ministre d'Etat affectionne particulièrement ce genre d'amendements qui participent de façon essentielle à l'élaboration de la loi. (*Sourires.*)

Celui-ci lui rappellera que je connais mieux que lui la loi du 2 mars dernier, ce qui n'étonnera personne. L'article auquel il est fait référence est en réalité l'article 66.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 118 ?

**M. Jean-Paul Planchou, rapporteur.** La commission a repoussé cet amendement pour le principe, parce qu'il n'a pas été soutenu devant elle. Mais, sur le fond, je laisse à M. le ministre d'Etat le soin de répondre.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement sur les amendements n° 9 et 118 ?

**M. le ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire.** Le Gouvernement accepte l'amendement n° 118 de M. Guichard. Il est, en effet, d'une grande signification politique de rectifier ensemble les erreurs matérielles. (*Sourires.*)

Quant à l'amendement n° 9 de la commission, j'en accepte volontiers la formulation, qui a l'avantage d'être applicable en toute constitutionnalité aux établissements publics régionaux d'aujourd'hui comme aux régions de demain.

**M. le président.** La parole est à M. Gilbert Gantier, pour soutenir le sous-amendement n° 136.

**M. Gilbert Gantier.** L'expression « collectivités territoriales » permet d'inclure les territoires d'outre-mer. C'est un problème que nous avons déjà rencontré plusieurs fois.

**M. le président.** Et qui a été tranché, il me semble.

**M. Gilbert Gantier.** M. le ministre avait en effet exprimé son accord.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-Paul Planchou, rapporteur.** Le rapporteur a la faiblesse de croire que l'amendement n° 9 satisfait la préoccupation de M. Gantier, de même que des dispositions que la commission proposera ultérieurement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire.** Si je comprends bien, le sous-amendement devrait être retiré.

**M. Gilbert Gantier.** Je le retire.

**M. le président.** Le sous-amendement n° 136 est retiré.

Monsieur Guichard, il vaudrait mieux présenter votre amendement n° 118 comme un sous-amendement à l'amendement n° 9.

**M. Olivier Guichard.** Je n'y vois aucun inconvénient.

**M. le président.** La parole est à M. Jans.

**M. Parfait Jans.** Il est normal que la seconde loi de Plan précise les conditions d'intervention économique des collectivités territoriales, puisque la loi du 2 mars 1982 prévoit que les droits et libertés des communes, des départements et des régions s'exercent dans le cadre des orientations du Plan national.

Cela dit, les communes à qui la loi de décentralisation a accordé des libertés vont se trouver placées devant certaines obligations sans avoir pu dire leur mot puisque leur consultation n'est pas prévue. Il n'est bien sûr pas question de consulter 36 400 communes, monsieur le ministre d'Etat, mais nous aimerions que vous précisiez la signification de cet alinéa.

**M. Olivier Guichard.** Cela veut dire qu'il n'y a plus d'intervention possible avant le Plan !

**M. Michel Barnier.** Absolument !

**M. le ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire.** Non !

**M. le président.** La parole est à monsieur le ministre d'Etat.

**M. le ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire.** Monsieur Guichard, cet alinéa signifie que le Plan aura vocation à décrire le cadre général des interventions des collectivités territoriales, dès lors qu'il sera en vigueur. Mais tant que le IX<sup>e</sup> Plan n'est pas élaboré, les lois et règlements actuels continuent de s'appliquer.

A l'avenir, le Plan permettra d'améliorer la définition des conditions d'intervention économique des régions, des départements et des communes, en y apportant les modifications nécessaires, rien de plus.

**M. le président.** Je mets aux voix le sous-amendement n° 118 de M. Guichard.

(*Le sous-amendement est adopté.*)

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 9, modifié par le sous-amendement n° 118.

(*L'amendement, ainsi modifié, est adopté.*)

**M. le président.** Nous en revenons à l'amendement n° 84, ainsi rectifié :

« Supprimer le sixième alinéa de l'article 3. »

La parole est à M. Gilbert Gantier.

**M. Gilbert Gantier.** Monsieur le président, je vous remercie de votre indulgence. En contrepartie, je serai très bref, car j'ai déjà défendu cet amendement : une loi ordinaire ne peut priver le Gouvernement et le Parlement de leurs moyens d'action dans un domaine législatif.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-Paul Planchou, rapporteur.** La commission, que l'argumentation de M. Gantier n'a pas convaincue, a rejeté cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire.** Il est bon d'inscrire dans la loi qu'un Plan est fait pour durer, même si cela doit limiter tant soit peu la souveraineté instantanée du Parlement à chaque moment de ses délibérations.

Je m'oppose donc à l'amendement de M. Gantier.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 84 rectifié.  
(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ? ...

Je mets aux voix l'article 3, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 3, ainsi modifié, est adopté.)

#### Article 4.

**M. le président.** « Art. 4. — Toute loi de programme ou de programmation est adoptée dans la seconde loi de Plan ou dans une loi de Plan rectificative.

« La seconde loi de Plan du IX<sup>e</sup> Plan intégrera les lois de programme et de programmation en vigueur à la date de sa promulgation. »

La parole est à M. Soisson, inscrit sur l'article.

**M. Jean-Pierre Soisson.** Monsieur le ministre d'Etat, cet article nous a posé quelques problèmes en commission puisque nous avons proposé sa suppression tout en souhaitant, d'ailleurs, qu'une nouvelle rédaction puisse nous être proposée. Deux d'entre eux nous paraissent particulièrement importants.

Le premier concerne la conjonction du Plan et des lois de programme. Il s'agit en effet d'une obligation nouvelle qui n'existe pas dans l'ordonnance de 1959. Celle-ci aurait donc dû, me semble-t-il, être modifiée en conséquence.

Par ailleurs, sur le plan pratique, cette obligation va introduire des rigidités nouvelles. Il est des moments où l'on ressent le besoin d'établir une loi de programme, par exemple lorsque des circonstances particulières amènent à considérer comme prioritaire un domaine particulier ; tel est le cas actuellement en matière de recherche. Dès lors, pourquoi se lier les mains ? Pourquoi imposer cette conjonction du Plan et des lois de programme ? Pourquoi intégrer, en quelque sorte de force, ces dernières dans les lois de Plan ou dans les lois de Plan rectificatives, cette notion n'étant d'ailleurs définie ni à l'article 3 ni à cet article 4.

Le deuxième problème me conduit à rejoindre les préoccupations traditionnelles de mon ami Emmanuel Hamel, car l'article 4 présente un inconvénient particulier en matière de programmation militaire. Sa rédaction ne mentionne pas en effet la spécificité de la programmation militaire. Or, en faisant rentrer la loi de programmation dans le droit commun des lois de programme et en intégrant ces dernières au Plan, on aboutirait à trois résultats dont je ne pense pas que vous les recherchiez.

D'abord, on perdrait un an en matière de programmation militaire, puisque l'année 1983 ne serait pas couverte, la loi en cours s'arrêtant en 1982.

Ensuite, on en reviendrait au mécanisme des trois premières lois de programmation militaire dans lesquelles les crédits étaient inscrits en autorisations de programme, car, il ne serait pas convenable que toutes les lois de programme soient, comme l'actuelle loi de programmation militaire, établies en crédits de paiement ; le système ne serait pas, pour reprendre l'une de vos expressions favorites « gérable ». C'est donc à un retour en arrière pour la programmation militaire qu'une telle harmonisation conduirait.

On abandonnerait enfin ce qui a fait la spécificité et la réussite de la dernière loi de programmation de 1976 : une référence en pourcentage au produit intérieur brut marchand, une programmation pluriannuelle des crédits de paiement, la fixation d'objectifs concrets en matière de réalisation d'équipements et de matériels.

Il serait donc souhaitable, monsieur le ministre d'Etat — sans polémique et dans le nouvel esprit que nous venons d'instaurer dans cet hémicycle — que vous puissiez clarifier la rédaction de l'article 4, faire référence à la loi organique de 1959 et tenir compte, sous une forme à déterminer, de la spécificité de la programmation militaire. Sinon, vous iriez au-devant de difficultés que je me suis efforcé de vous présenter car elles nous paraissent sérieuses.

**M. le président.** La parole est à M. Gilbert Gantier.

**M. Gilbert Gantier.** Sur cet article 4, je me crois autorisé à intervenir non seulement en mon nom personnel mais également au nom de la commission des finances qui a adopté, à mon initiative, un amendement tendant à le supprimer.

Comme le dernier alinéa de l'article 3, l'article 4 prétend imposer des limitations au droit d'initiative des lois conféré

au Premier ministre et au Parlement. En effet, le premier alinéa de cet article indique : « Toute loi de programme ou de programmation est adoptée dans la seconde loi de Plan ou dans une loi de Plan rectificative. » Or, l'article 34 de la Constitution dispose, en son avant-dernier alinéa : « Des lois de programme déterminent les objectifs de l'action économique et sociale de l'Etat. » Et aucune autre disposition constitutionnelle ne limite, sur ce point, l'initiative des lois prévue par l'article 39 de la Constitution.

Dans ces conditions, il ne paraît pas conforme à la Constitution de prévoir, comme le fait la disposition présentement incriminée, qu'une loi de programme ne peut être adoptée que dans le cadre d'une seconde loi de Plan ou d'une loi de Plan rectificative. Cela équivaudrait d'ailleurs à subordonner l'élaboration des lois de programme à l'ensemble des conditions, délais et formalités dont nous avons vu, antérieurement, qu'ils étaient prévus par le projet. Or, en application du dernier alinéa de l'article 34 de la Constitution, toute modification du régime juridique des lois de programme ne pourrait résulter que d'une loi organique.

Enfin, permettez-moi, monsieur le ministre d'Etat, de souligner le caractère cocasse d'une disposition prévoyant qu'une loi sera adoptée dans une autre loi. Notre système juridique va sans doute, grâce à vous, s'enrichir, si cette disposition est adoptée, d'un nouveau type de lois sur lesquelles les juristes devront se pencher : les lois gigognes !

Par ailleurs, le second alinéa de l'article 4 est également contraire aux dispositions de l'article 39 de la Constitution, puisqu'il organise une sorte de compétence liée du législateur, en prévoyant : « La seconde loi de Plan du IX<sup>e</sup> Plan intégrera les lois de programme et de programmation en vigueur à la date de sa promulgation. » En effet, une loi ordinaire ne saurait, d'après la Constitution, préjuger le contenu des lois ultérieures.

Au surplus, la disposition incriminée est contraire à l'article 44 de la Constitution, lequel reconnaît le droit d'amendement aux membres du Parlement ainsi qu'au Gouvernement. Or, si l'on appliquait à la lettre le texte du projet de loi, ce droit ne pourrait s'exercer qu'à l'égard de celles des dispositions du projet de seconde loi de Plan du IX<sup>e</sup> Plan qui reprendraient les lois de programme ou de programmation en vigueur.

Il est clair qu'une loi simple ne peut, sans attenter à la Constitution, fixer par avance le contenu de lois ultérieures.

Pour ces motifs, je soutiendrai l'amendement tendant à supprimer l'article 4 que la commission des finances a adopté sur ma proposition.

**M. le président.** M. Planchou, rapporteur, les commissaires membres du groupe socialiste et M. Gilbert Gantier ont présenté un amendement n° 10 ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 4. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Jean-Paul Planchou, rapporteur.** La commission a adopté cet amendement car elle a considéré que la décision proposée par le Gouvernement était inopportune dans la mesure où elle imposait qu'une loi soit adoptée dans une autre loi. Exprimer ainsi sa préoccupation elle demandait au Gouvernement de lui présenter une nouvelle rédaction de l'article. C'est ce qu'il a fait en déposant l'amendement n° 160.

J'indique tout de suite que celui-ci satisfait la commission et répond à son souci puisqu'il prévoit : « La seconde loi de Plan intègre les lois de programme et de programmation en vigueur à la date de sa promulgation. » Il précise même que toute loi de programme ou de programmation devra faire l'objet d'une loi de Plan rectificative.

Nous nous retrouvons donc ainsi dans un cadre constitutionnel tout à fait différent et parfaitement acceptable. C'est la raison pour laquelle la commission a abandonné ses prétentions traduites dans l'amendement n° 10 ; elle approuve le sens et la portée de l'amendement n° 160 du Gouvernement.

**M. le président.** Le Gouvernement a, en effet, présenté un amendement n° 160 ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 4 :

« La seconde loi de Plan intègre les lois de programme et de programmation en vigueur à la date de sa promulgation. Toute loi de programme ou de programmation qui aurait pour effet de modifier les équilibres du Plan ou de ses orientations fondamentales doit faire l'objet d'une loi de Plan rectificative. »

La parole est à M. le ministre d'Etat, pour donner son avis sur l'amendement n° 10 et défendre l'amendement n° 160.

**M. le ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire.** Je remercie M. le rapporteur d'avoir évoqué ensemble ces deux amendements qui sont incontestablement liés. Nous retrouvons d'ailleurs à leur propos des difficultés que nous avons déjà rencontrées.

Si l'art de légiférer suppose la souveraineté instantanée du Parlement, la discontinuité éventuelle de ses actes et son droit de faire ce qu'il veut quand il le veut, l'art de planifier consiste en la recherche de l'établissement d'une cohérence et d'une continuité dans l'action économique menée par les pouvoirs publics. Le télescopage juridique de ces deux soucis n'est pas évident, je le reconnais bien volontiers.

La commission a d'ailleurs bien perçu cette difficulté et c'est pourquoi le Gouvernement — qui en était conscient — propose par son amendement n° 160 une nouvelle rédaction de l'article 4 qui tend à reconnaître l'autonomie de chacune de ces lois et à respecter l'ordonnance de 1959.

Cela suppose que l'amendement n° 10 tendant à la suppression de l'article 4 actuel soit accepté, ce que je fais bien volontiers.

**M. le président.** Il m'appartient d'indiquer tant à M. le ministre d'Etat qu'à M. le rapporteur que, si l'Assemblée adoptait l'amendement n° 10 il n'y aurait plus d'article 4. Par conséquent il ne serait plus possible de proposer une nouvelle rédaction pour ce texte.

**M. Jean-Paul Planchou, rapporteur.** C'est la raison pour laquelle j'ai traité en même temps des amendements n° 10 et 160.

**M. le président.** La parole est à M. Soisson.

**M. Jean-Pierre Soisson.** Ainsi que vous l'avez déjà souligné, monsieur le président, je voulais dire que nous risquions d'être privés de base dans notre discussion de l'article 4. Je vous remercie d'avoir précisé les choses car il est évident que si l'Assemblée adoptait l'amendement de suppression, elle ne pourrait plus examiner l'amendement du Gouvernement.

**M. Parfait Jans.** Exact !

**M. Jean-Pierre Soisson.** Il y a une impossibilité que vous avez vous-même constatée, monsieur le président, et il conviendrait de trouver une solution de procédure avant que nous abordions l'examen au fond et que M. le ministre ne réponde sur certaines questions que je lui ai posées.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre d'Etat.

**M. le ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire.** Le Gouvernement serait tout à fait prêt à considérer que son amendement n° 160 tend à insérer un article additionnel après l'article 3.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Jean-Paul Planchou, rapporteur.** Le rapporteur est prêt à inviter l'Assemblée à repousser l'amendement n° 10.

**M. le président.** Dans ces conditions, il n'y aurait pas à rectifier l'amendement du Gouvernement.

La parole est à M. Soisson.

**M. Jean-Pierre Soisson.** Je n'ai pas encore très bien compris si l'Assemblée allait être invitée à repousser l'amendement n° 10 afin de pouvoir se prononcer sur l'amendement du Gouvernement ou si l'on retenait la suggestion émise par M. le ministre d'Etat.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre d'Etat.

**M. le ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire.** Monsieur le président, la solution la plus simple consisterait à rejeter l'amendement n° 10 puis à adopter celui du Gouvernement.

**M. le président.** La parole est à M. Gilbert Gantier.

**M. Gilbert Gantier.** Je tiens à intervenir sur ce sujet car j'ai été à l'origine de cet amendement n° 10 dont l'adoption par la commission a traduit les préoccupations juridiques de l'ensemble de ses membres. M. le ministre d'Etat vient d'ailleurs de reconnaître que nous avons soulevé un problème réel.

Je crois donc qu'il ne serait pas convenable que les membres de la commission présents en séance votent contre un amendement qui correspond très exactement à ce qu'ils pensent.

Nous pouvons d'ailleurs très aisément sortir de cette situation en recourant au procédé suggéré par M. le ministre d'Etat. Il suffit, en effet, que l'Assemblée adopte l'amendement n° 10, conformément au désir manifesté par la commission des finances — en raison de préoccupations reconnues justifiées par le Gouvernement — puis, que M. le ministre d'Etat accepte de présenter son amendement comme article additionnel avant l'article 5. Ainsi les membres de la commission n'auraient pas à se déjuger sur un sujet sur lequel ils ont eu incontestablement raison.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Jean-Paul Planchou, rapporteur.** Si l'on en croyait M. Gantier, la commission serait bien malheureuse ! Elle ne pourrait, en effet, ni retirer un amendement, ni changer d'opinion, même en présence de propositions nouvelles.

J'estime au contraire que la commission est tout à fait responsable et que je suis parfaitement habilité à demander un vote négatif sur l'un de ses amendements dans la mesure où un autre amendement satisfait totalement les préoccupations qu'elle avait ainsi exprimées.

**M. Dominique Taddei.** Absolument !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 10.

(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Monsieur le ministre d'Etat, vous avez défendu l'amendement n° 160.

**M. le ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire.** Oui, monsieur le président et il ne me paraît pas nécessaire de recommencer.

**M. le président.** La commission a émis un avis favorable.

**M. Jean-Paul Planchou, rapporteur.** En effet.

**M. le président.** La parole est à M. Soisson.

**M. Jean-Pierre Soisson.** Monsieur le ministre d'Etat, je vous ai posé tout à l'heure trois questions concernant la loi de programmation militaire et sa spécificité.

Je ne maintiendrai pas les amendements que j'ai déposés à ce sujet, mais je souhaiterais que vous vous expliquiez sur ce point devant l'Assemblée nationale, car il y a un problème juridique réel.

Je suppose en effet que personne ne veut compromettre l'existence des lois de programmation militaire, surtout dans la forme qu'a revêtu la dernière, laquelle présente, vous le savez, des caractères tout à fait dérogatoires au droit commun. Il ne faudrait donc pas que la nouvelle rédaction que vous proposez — bien meilleure que la rédaction initiale de l'article 4 du projet de loi — mette en cause cette spécificité. C'est la raison pour laquelle je vous demande une explication.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre d'Etat.

**M. le ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire.** Monsieur Soisson, rien ne vaut le texte lui-même : « La seconde loi de Plan du IX<sup>e</sup> Plan intégrera les lois de programme et de programmation en vigueur à la date de sa promulgation. » Que pourrais-je ajouter de plus précis ? Cela est parfaitement rigoureux.

**M. le président.** La parole est à M. Gilbert Gantier.

**M. Gilbert Gantier.** Je désire savoir à quel article se rattache l'amendement n° 160. (Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.)

**M. Parfait Jans.** Il le fait exprès !

**M. le président.** Monsieur Gantier, ne faites pas le faux naïf ! Vous savez fort bien que lorsqu'un amendement indique : « Rédiger ainsi cet article », il tend tout simplement à proposer une nouvelle rédaction.

Je mets aux voix l'amendement n° 160.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** En conséquence, ce texte devient l'article 4, et les amendements n° 58 de M. Soisson, 85 de M. Gilbert Gantier, 59 et 60 de M. Soisson et 86 de M. Gilbert Gantier n'ont plus d'objet.

**Avant l'article 5.**

**M. le président.** Je donne lecture de l'intitulé du chapitre II :

**CHAPITRE II**

**La procédure d'élaboration et d'adoption du Plan national.**

M. Planchou, rapporteur, les commissaires membres du groupe socialiste, M. Jans et les commissaires membres du groupe communiste ont présenté un amendement n° 11 ainsi rédigé :

« Dans l'intitulé du chapitre II, substituer au mot : « national », les mots : « de la nation ».

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Jean-Paul Planchou, rapporteur.** Il s'agit d'un amendement de conséquence.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire.** D'accord !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° II.

(L'amendement est adopté.)

**Article 5.**

**M. le président.** « Art. 5. — Il est institué pour chaque Plan une commission nationale de la planification, de caractère consultatif, chargée de conduire les consultations nécessaires, de donner des avis et de faire des recommandations sur la base desquels le Gouvernement détermine les choix stratégiques, options, objectifs et programmes du Plan. Elle est également associée au suivi de l'exécution du Plan.

« Elle est présidée par le ministre chargé du Plan et de l'aménagement du territoire. Le commissaire au Plan et le délégué à l'aménagement du territoire et à l'action régionale en sont rapporteurs. Sa composition et son fonctionnement sont fixés par décret en Conseil d'Etat. Y sont notamment représentés : les régions, les organisations syndicales représentatives de salariés et patronales, l'agriculture, l'artisanat, le secteur public industriel et bancaire, le secteur coopératif et mutualiste, les mouvements associatifs et culturels. Elle peut être complétée par des personnalités qualifiées nommées par le Gouvernement en raison de leurs compétences particulières dans le domaine de la planification.

« La commission nationale organise ses travaux. »

La parole est à M. Gilbert Gantier, inscrit sur l'article.

**M. Gilbert Gantier.** Bien que l'article 5 me paraisse inutile dans la mesure où, de toute évidence, il ressortit au domaine réglementaire, je limiterai mes observations à son seul alinéa premier.

La détermination de la politique de la nation, prérogative constitutionnelle du Gouvernement, serait ainsi subordonnée obligatoirement à l'avis d'une instance dont l'existence n'a nullement été prévue par la Constitution. Une loi simple — je me répète, mais cela est nécessaire — ne saurait ainsi subordonner l'exercice par le Gouvernement des prérogatives que lui confère l'article 20 de la Constitution.

J'observe donc que le premier alinéa de l'article 5, qui ne trouve de base juridique ni dans l'article 34 ni dans une autre disposition de la Constitution et qui restreint une prérogative du Gouvernement, est comparable à d'autres dispositions annulées par le Conseil constitutionnel, sans que celui-ci ait tiré argument de la nature gouvernementale ou parlementaire de l'initiative en question. Je réponds par là aux objections qu'a formulées le ministre d'Etat hier en séance de nuit.

Certes, il est souhaitable que le Gouvernement s'entoure des avis les plus divers pour préparer le Plan, mais il doit le faire sous sa responsabilité propre et dans les formes qu'il juge les plus adaptées. Si la majorité doute à ce point de la volonté de concertation du Gouvernement et qu'elle souhaite lui imposer des obligations, il convient pour ce faire d'utiliser une procédure plus adéquate.

Enfin, les amendements que la commission a adoptés à cet article ne répondent pas totalement à mes objections constitutionnelles, en dépit d'une rédaction plus subtile que celle du projet initial. En effet, le texte de la commission prévoit explicitement, malgré une formulation quelque peu contournée, une

obligation de consultation de la commission nationale, à la fois sur le projet de Plan et sur son exécution. L'amendement n° 12, par exemple, propose que la commission soit chargée de conduire les consultations nécessaires à l'élaboration du Plan et se substitue donc purement et simplement au Gouvernement. Par son amendement n° 14, elle va beaucoup plus loin que le texte du projet qui concerne simplement l'élaboration des choix, options, objectifs et programmes de Plan et se situe donc hors de la procédure législative.

La commission des finances voudrait que la commission nationale se prononce obligatoirement par des avis et recommandations sur les projets de Plan. Or le projet de Plan est aussi, dans la logique du texte, un projet de loi.

Je rappellerai simplement que les seules consultations obligatoires prévues par la Constitution sur les projets de loi sont celles du Conseil d'Etat et, dans un nombre de cas limités, du Conseil économique et social et des assemblées territoriales.

L'amendement de la commission se heurte donc aussi à de très graves objections constitutionnelles qui paraissent dirimantes.

En application même de la théorie gouvernementale sur les injonctions que M. le ministre d'Etat a développée hier, le Gouvernement devrait donc opposer à cet amendement d'origine parlementaire l'irrecevabilité constitutionnelle, comme l'a d'ailleurs fait la semaine dernière devant le Sénat, M. le ministre du budget à l'encontre d'un amendement qui était exactement de même facture.

Je serai heureux, monsieur le ministre d'Etat, de connaître vos observations sur ces divers points.

**M. le président.** La parole est à M. Hamel.

**M. Emmanuel Hamel.** Bien entendu, le Plan doit être élaboré après de larges consultations. C'est pourquoi le Gouvernement nous propose d'instituer « pour chaque Plan une commission nationale de la planification chargée de conduire les consultations nécessaires, de donner des avis et de faire des recommandations sur la base desquels le Gouvernement détermine les choix stratégiques, options, objectifs et programmes du Plan ».

Or, dans l'indication des institutions et des forces vives de la nation qui seront représentées au sein de cette commission, vous avez commis, monsieur le ministre d'Etat, des oublis inexplicables et politiquement préoccupants.

Ainsi, les armées ne sont-elles même pas citées, comme si vous refusiez systématiquement la méditation sur les problèmes militaires.

Autre oubli consternant quand on sait l'importance des problèmes démographiques et la part considérable que prennent les familles à la vie de la nation : l'union nationale des associations familiales n'est pas mentionnée. Certes, vous considérez sans doute qu'elle fait partie des mouvements associatifs et culturels, mais ce projet aurait pu être l'occasion de lui rendre un juste hommage et d'affirmer que les problèmes de la famille sont prioritaires pour le Gouvernement.

Enfin, vous évoquez l'agriculture, sans autre précision sur les institutions qui seront habilitées à représenter ce secteur, et l'artisanat, mais curieusement vous omettez le commerce, alors que les chambres de commerce et d'industrie, qui sont des établissements publics, jouent un rôle important en matière d'aménagement du territoire et de politique économique.

Ou bien ces oublis sont révélateurs d'une méconnaissance de problèmes fondamentaux, ce que je ne saurais croire car je m'en inquiéterais trop, ou bien vous refusez délibérément d'associer les représentants des familles et ceux du commerce à l'élaboration du Plan. Vous excluez ainsi de la réflexion collective une part importante des forces vives de la nation, au risque de déboucher sur un Plan sans esprit, sans âme.

**M. le président.** La parole est à M. Jans.

**M. Parfait Jans.** Sur l'article 5, le groupe communiste avait, lui aussi, déposé des amendements. L'un d'entre eux citait le mouvement écologique parmi les associations qui devaient être consultées. Mais nous nous sommes aperçus qu'en tentant de préciser l'énumération nous risquions d'exclure, par omission, d'autres associations. Mieux vaut donc, pour parer à ce risque, parler tout simplement des associations traitant des problèmes culturels, familiaux et économiques.

J'ai lu l'avis du Conseil économique et social et je constate que le Gouvernement a repris intégralement un amendement de cette assemblée qui fait référence à l'artisanat, mais ne

mentionne par le commerce. Je lui demande donc de nous proposer une rédaction simple afin que toutes les associations se sentent concernées par cette consultation.

Cela étant dit, monsieur Hamel, vous nous faites des procès d'intention au sujet des problèmes de la défense nationale, mais je vous prie de croire que nous sommes aussi patriotes que vous et que nous avons, autant que vous, le souci de la défense nationale !

**M. Emmanuel Hamel.** D'où votre campagne pour le désarmement ?

**M. Parfait Jans.** Parfaitement !

**M. le président.** La parole est à M. Barnier.

**M. Michel Barnier.** M. Hamel ne fait aucun procès d'intention.

**M. Parfait Jans.** Il en fait sans arrêt !

**M. Michel Barnier.** Il constate simplement que des secteurs importants de la vie nationale sont oubliés dans ce projet de loi ce qui tend à prouver une fois de plus que ce texte a été hâtivement rédigé.

Par conséquent, le Gouvernement serait bien inspiré de mentionner le commerce et de parler des mouvements associatifs, familiaux et culturels pour répondre aux préoccupations exprimées par M. Hamel au nom des deux groupes de l'opposition.

**M. Emmanuel Hamel.** Le Gouvernement ne croit pas devoir répondre !

**M. le président.** M. Gilbert Gantier a présenté un amendement n° 87 ainsi rédigé :

« Supprimer le premier alinéa de l'article 5. »

La parole est à M. Gilbert Gantier.

**M. Gilbert Gantier.** J'ai déjà défendu cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-Paul Planchou, rapporteur.** La commission n'a pas suivi l'argumentation de M. Gantier et a donc rejeté cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire.** Le Gouvernement s'oppose à l'adoption de cet amendement qui supprime toute référence à l'organe de travail du Plan.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 87.

(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** M. Planchou, rapporteur, les commissaires membres du groupe socialiste et M. Soisson ont présenté un amendement n° 12 ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le premier alinéa de l'article 5 :

« Il est créé, pour chaque Plan, une commission nationale de planification, de caractère consultatif, chargée de conduire les consultations nécessaires à l'élaboration du Plan et de veiller à son exécution. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Jean-Paul Planchou, rapporteur.** Cet amendement, qui est le fruit du travail effectué en commission, est d'ordre rédactionnel.

Il assure néanmoins une participation plus active de la commission nationale à l'élaboration du Plan et à son exécution. Il élargit les facultés d'intervention de la commission. Une possibilité d'autosaisine lui est pratiquement reconnue.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire.** Le Gouvernement se rallierait volontiers à cet amendement si la commission acceptait qu'il soit complété par le sous-amendement suivant : « Les avis et recommandations de la commission nationale de planification sont rendus publics. »

**M. le président.** Je suis donc saisi d'un sous-amendement, n° 181, présenté par le Gouvernement, qui est ainsi rédigé :

« Compléter l'amendement n° 12 par la nouvelle phrase suivante :

« Les avis et recommandations de la commission nationale de planification sont rendus publics. »

Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-Paul Planchou, rapporteur.** La commission partage totalement le souci de M. le ministre d'Etat. En effet, nous avons suffisamment insisté sur la nécessité de faire de cette commission une structure d'alerte.

**M. le président.** La parole est à M. Gilbert Gantier.

**M. Gilbert Gantier.** Cet amendement est incontestablement meilleur, sur certains points, que le texte initial puisqu'il ne fait pas des consultations qu'il prévoit la base sur laquelle le Gouvernement détermine les choix stratégiques du Plan. On comprendrait mal, comme je l'ai dit tout à l'heure, que le Gouvernement soit limité dans ses choix par les travaux d'une commission qui peut être supprimée demain par une autre loi.

Mais doit-on considérer qu'il prive le Gouvernement du pouvoir de veiller à l'exécution du Plan ? Il dispose, en effet, que la commission nationale de planification est « chargée de conduire les consultations nécessaires à l'élaboration du Plan et de veiller à son exécution ». En bon français, cela veut dire que la commission nationale disposera d'une sorte de monopole pour mener les consultations. Est-ce que le Gouvernement se décharge complètement sur cette commission nationale ?

Le caractère par trop général de cette rédaction me paraît, d'une part, choquant et, d'autre part — je le répète une fois encore — inconstitutionnel.

**M. le président.** Je mets aux voix le sous-amendement n° 181.

(Le sous-amendement est adopté.)

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 12, modifié par le sous-amendement n° 181.

(L'amendement, ainsi modifié, est adopté.)

**M. le président.** M. Hamel a présenté un amendement n° 151 ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa de l'article 5, après les mots : « des avis et », insérer les mots : « , compte tenu des impératifs de la défense nationale et des objectifs des lois de programmation militaire ».

Cet amendement tombe.

**M. Emmanuel Hamel.** Je le regrette vivement !

**M. Michel Barnier.** Le Gouvernement ne nous a pas répondu !

**M. le président.** M. Soisson et les membres du groupe Union pour la démocratie française ont présenté un amendement n° 61 ainsi rédigé :

« Après le premier alinéa de l'article 5, insérer le nouvel alinéa suivant :

« La commission nationale de planification effectue la synthèse des travaux des commissions de modernisation constituées par branches et par grands types d'actions ».

Cet amendement n'est pas soutenu.

**M. Planchou, rapporteur, M. Taddei, les commissaires membres du groupe socialiste, MM. Soisson, Jans et les commissaires membres du groupe communiste ont présenté un amendement n° 13 ainsi rédigé :**

« Substituer aux deux premières phrases du troisième alinéa de l'article 5, la nouvelle phrase suivante :

« Cette commission est composée notamment de représentants des régions et des organisations représentatives de la vie économique, sociale et culturelle. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Jean-Paul Planchou, rapporteur.** La commission n'a pas voulu se lancer dans une énumération car elle a craint d'oublier telle ou telle catégorie. J'ajoute que l'établissement d'une liste relève du pouvoir réglementaire.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire.** Le Gouvernement est attaché à la rédaction qu'il a retenue.

En effet, ainsi que l'indique l'exposé des motifs, l'énumération des catégories représentées dans la commission traduit la convergence dans le processus de planification des sources différentes que constituent les régions, d'une part, les partenaires économiques et sociaux, d'autre part, de même que l'importance du rôle que sont amenés à jouer les secteurs publics industriels et bancaires, le secteur de l'économie sociale et le monde associatif.

Le rapporteur du Conseil économique et social, M. Puy-martin, vous a d'ailleurs rappelé que cette assemblée attachait une grande importance à cette énumération et à son contenu.

On m'a demandé d'ajouter à la liste les armées, mais elles sont parties intégrantes de l'Etat lui-même. Qui peut imaginer d'inclure une énumération des partenaires non étatiques de la planification dans laquelle figureraient les armées? Ce serait là une erreur juridique.

Quant aux familles et à l'écologie, elles relèvent du mouvement associatif : il n'y a pas le moindre doute possible à ce sujet.

Le commerce pose un problème un peu plus délicat. Personne ne songe à l'omettre, bien entendu, mais l'énumération a été rédigée en se fondant sur le fait que la reconnaissance administrative passe par l'organisation des chambres consulaires. Il existe des chambres de métiers pour l'artisanat, des chambres d'agriculture pour l'agriculture. Quant au commerce et à l'industrie, ils sont toujours confondus dans nos analyses juridiques. La référence à des organisations syndicales et patronales me semblait donc devoir couvrir, comme il est traditionnel dans la vie publique française, le commerce et l'industrie. (Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République.)

**M. Olivier Guichard.** C'est une erreur !

**M. le ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire.** Cependant, si l'Assemblée tient absolument à ajouter expressément le commerce, je n'y vois pas d'inconvénient.

Mais je ne dépose pas d'amendement en ce sens et, pour le reste, je demande à l'Assemblée de s'en tenir au texte du Gouvernement.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Jean-Paul Planchou, rapporteur.** J'ai écouté M. le rapporteur du Conseil économique et social, et je viens de prêter attention aux propos de M. le ministre d'Etat : je dois dire qu'ils m'ont convaincu.

**M. Michel Barnier.** Et l'avis de la commission ?

**M. le président.** Monsieur le rapporteur, l'amendement est-il retiré ?

**M. Jean-Paul Planchou, rapporteur.** Non, monsieur le président.

**M. le président.** Si je vous comprends bien, vous ne retirez pas l'amendement, car vous n'en avez pas le pouvoir, mais vous n'êtes pas très chaud pour le défendre. (Sourires.)

Je mets aux voix l'amendement n° 13.

**M. Michel Barnier.** Le groupe R. P. R. vote pour !  
(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** M. Soisson et les membres du groupe Union pour la démocratie française ont présenté un amendement n° 111 ainsi rédigé :

« Dans la deuxième phrase du troisième alinéa de l'article 5, après le mot : « représentés », insérer les mots : « les administrations », ».

La parole est à M. Soisson.

**M. Jean-Pierre Soisson.** Cet amendement est retiré.

**M. le président.** L'amendement n° 111 est retiré.

**M. Hamel** a présenté un amendement n° 152 ainsi rédigé :  
« Dans la deuxième phrase du troisième alinéa de l'article 5, après le mot : « représentés », insérer les mots : « les armées », ».

La parole est à M. Hamel.

**M. Emmanuel Hamel.** Monsieur le ministre d'Etat, je persiste à penser qu'il est infiniment regrettable que l'on refuse d'évoquer, ne serait-ce que par un mot, dans ce projet qui comporte plusieurs pages, la défense et les armées. Il y a des réalités trop contraignantes, des devoirs trop élevés, des périls trop grands pour que le Gouvernement persiste dans son refus d'évoquer les armées. Je finis même par me demander, bien que je ne sois pas spécialiste, si ce refus systématique ne relève pas de la psychanalyse. Le Gouvernement prend prétexte du fait que l'article 4 prévoit que les lois de programme et de programmation — donc les lois de programmation militaire — sont intégrées dans le Plan pour refuser que la défense et les

armées de la République soient citées dans un document de plusieurs pages qui définit l'effort de la nation pour faire face aux devoirs du présent et aux périls du futur.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-Paul Planchou, rapporteur.** La commission s'est déjà exprimée sur ce point. Rejet.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire.** Quatre ou cinq fois déjà M. Hamel a évoqué ce problème, et quatre ou cinq fois, je lui ai répondu la même chose. Mais je ne voudrais pas que nos forces armées puissent voir là la marque d'un désintérêt à leur égard. Je me demande d'ailleurs si M. Hamel, cette fois, n'a pas forcé la dose...

**M. Parfait Jans.** Absolument !

**M. le ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire.** ... et s'il ne risque pas d'aboutir à un effet contraire à celui qu'il souhaite en proposant que les forces armées soient représentées en tant que telles parmi les partenaires non étatiques appelés à dialoguer avec l'Etat? On n'imagine pas, en effet, les représentants supérieurs de nos forces armées en train de dialoguer au sein d'une commission avec des forces extérieures à l'appareil de l'Etat, comme si le Gouvernement, relativement neutre, attendait les résultats des conversations, et comme si les armées jouaient pour leur propre compte.

Méfiez-vous de ce que vous dites, monsieur Hamel. La fonction de défense mérite un autre traitement. Elle est une fonction supérieure que le Gouvernement doit assumer en tant que telle et inclure dans l'ensemble des positions qu'il exprime, mais qu'il soumet à la concertation avec des partenaires non étatiques. Je crois que votre conception est tout à fait erronée.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 152.  
(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** MM. Guichard, Barnier et les membres du groupe du rassemblement pour la République ont présenté un amendement n° 119 ainsi rédigé :

« Dans la deuxième phrase du troisième alinéa de l'article 5, substituer aux mots : « les régions », les mots : « chaque région », ».

La parole est à M. Guichard.

**M. Olivier Guichard.** La méthode que nous suivions dans ce débat rend impossible de répondre au Gouvernement et au rapporteur. Ainsi, je n'ai pas pu faire remarquer au Gouvernement que la combinaison des articles 3 et 4 aboutit à des contradictions que ni lui ni la majorité ne semblent avoir remarquées. En effet, pendant les deux premières années d'exécution du Plan, il ne pourra y avoir de loi de programme.

M. le ministre vient d'affirmer que le commerce serait représenté par les syndicats patronaux. C'est absolument faux. Il a dit très bien que, dans chaque région, il existe une union syndicale patronale qui est tout à fait distincte de la chambre de commerce. Par conséquent, le commerce est sciemment oublié.

Quant à mon amendement, il est modeste, comme toujours. Il va, je crois, dans le sens voulu par le Gouvernement. Au lieu d'écrire : « Y sont notamment représentés : les régions... », je propose d'écrire : « chaque région ».

Je crois savoir que l'intention du Gouvernement était effectivement qu'il y ait un représentant par région. Dans ces conditions, pourquoi ne pas le préciser dans le texte ? Ainsi, personne ne fera campagne pour reprocher au Gouvernement une représentation insuffisante des différentes régions.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-Paul Planchou, rapporteur.** Cet amendement a été soumis à la commission, mais il n'a pas été soutenu devant elle. Elle en a discuté lorsqu'elle a entendu M. le ministre d'Etat. Il est évident que chaque région sera représentée, et je l'ai précisé dans mon rapport écrit.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire.** Il va de soi que le Gouvernement n'a jamais songé à faire représenter certaines régions par d'autres. En ce qui concerne la rédaction, je m'en remets à la sagesse de l'Assemblée.

**M. le président.** La parole est à M. Barnier.

**M. Michel Barnier.** Sur le problème de la représentation des régions, je partage naturellement l'avis de M. Guichard.

Mais puisque tout à l'heure l'Assemblée...

**M. le président.** Ne revenons pas en arrière !

**M. Michel Barnier.** Monsieur le président, à propos du commerce, je voudrais demander à M. le ministre s'il a l'intention de présenter un sous-amendement...

**M. le président.** Monsieur Barnier, je vous en prie. Pour le moment, nous en sommes à l'amendement n° 119 dont vous êtes cosignataire.

Je mets aux voix l'amendement n° 119.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** M. Hamel a présenté un amendement n° 153 ainsi rédigé :

« Dans la deuxième phrase du troisième alinéa de l'article 5, après le mot : « patronales », insérer les mots : « les chambres de commerce et d'industrie ».

La parole est à M. Hamel.

**M. Emmanuel Hamel.** Je voudrais revenir d'un mot sur la réponse que m'a faite M. le ministre à propos des problèmes de défense.

Monsieur le ministre, il est vrai que j'ai fait preuve de ténacité. Mais la ténacité est l'une des vertus des armées de la République et je ne regrette pas d'avoir exprimé à plusieurs reprises mon désir de voir les problèmes de défense explicitement, délibérément, volontairement évoqués, ne serait-ce que d'un mot, dans ce projet de loi.

Par l'amendement n° 153, je suggère que soient insérées dans la liste des organismes, institutions, forces vives ou associations, représentés à la commission nationale de la planification, les chambres de commerce et d'industrie.

Cet amendement se justifie par son texte même, étant donné l'importance de la contribution des chambres de commerce et d'industrie au développement économique. Il serait tout à fait étonnant, pour ne pas dire scandaleux, qu'elles ne soient pas mentionnées et qu'elles risquent ainsi de n'être pas représentées au sein de la commission nationale de la planification.

J'ose espérer que M. le ministre d'Etat acceptera mon amendement puisqu'il a lui-même reconnu tout à l'heure que le fait de citer le commerce, jusqu'à présent oublié, dans l'article 5 pourrait constituer un progrès.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-Paul Planchou, rapporteur.** La commission est défavorable à cet amendement, car il n'y aurait aucune raison de s'arrêter dans l'énumération.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire.** Je reste fidèle à ce que j'ai dit tout à l'heure : je ne souhaite pas que la liste soit allongée. Mais puisqu'il y a une ambiguïté dans le texte s'agissant d'une activité aussi importante que le commerce, je suis prêt pour ma part à accepter non l'amendement n° 153 qui se réfère explicitement aux chambres de commerce et d'industrie — les modalités de cette représentation sont à renvoyer au décret — mais l'amendement n° 154 qui propose de faire mention du commerce, ce qui me paraît régler le problème.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 153.

(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** M. Soisson et les membres du groupe Union pour la démocratie française ont présenté un amendement n° 62 ainsi rédigé :

« Dans la deuxième phrase du troisième alinéa de l'article 5, substituer aux mots : « l'agriculture », les mots : « les organisations professionnelles agricoles ».

**M. Olivier Guichard et M. Michel Barnier.** Et l'amendement n° 154, monsieur le président ?

**M. le président.** L'amendement n° 154 sera appelé après l'amendement n° 62.

La parole est à M. Soisson, pour défendre l'amendement n° 62.

**M. Jean-Pierre Soisson.** Il faut toute votre autorité souriante et toute votre compétence, monsieur le président, pour nous sortir de cet embrouillamini où nous a mis M. le ministre d'Etat.

Nous nous étions très longuement penchés sur cet article 5 en commission. Nous avons parfaitement perçu toutes les difficultés dans lesquelles nous sommes en train de patauger, monsieur le ministre d'Etat. Et nous avons proposé une rédaction qui était — peut-être vais-je blesser votre fierté d'auteur, mais vos droits d'auteur sur ce projet de loi ne seraient pas très élevés — très supérieure. Cette rédaction avait fait l'unanimité de la commission, et elle allait dans le sens que vous souhaitez.

Maintenant, nous revenons sur tout cela. On ajoute, on retranche, et l'on pourra lire au *Journal officiel* dans quelles conditions tel ou tel terme a été ajouté ou retranché. Ce débat public n'est bon ni pour le Plan, ni pour le Gouvernement, ni pour l'Assemblée, et vous en portez seul la responsabilité, monsieur le ministre d'Etat.

Nous avons fait du bon travail. De grâce, laissez faire la commission compétente qui, toutes tendances confondues, était arrivée à un accord conforme à vos souhaits.

Ce que désirent tous les groupes, c'est que la commission nationale ait la meilleure composition possible, dès l'instant que l'on en retient le principe. Les échanges au sein de la commission ont été fructueux et nous étions arrivés à une solution qui, de très loin, était préférable à ce débat ridicule, dont, je le répète, vous portez la responsabilité, monsieur le ministre d'Etat.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre d'Etat.

**M. le ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire.** Je regrette que M. Soisson se laisse aller à employer des adjectifs fort désobligeants.

**M. Jean-Pierre Soisson.** Je parlais du débat !

**M. le ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire.** Vous comprendrez que le Gouvernement, en ce qui concerne la représentation des partenaires sociaux de la planification, préfère se fier à la rédaction approuvée par le Conseil économique et social qui est le mieux autorisé.

**M. Jean-Pierre Soisson.** Merci pour la commission des finances !

**M. Olivier Guichard et M. Michel Barnier.** Et pour l'Assemblée !

**M. le ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire.** Tout le monde peut se tromper, il n'y a pas de honte à cela.

Si je préfère m'en tenir à l'avis du Conseil économique et social, c'est que, s'agissant de la représentation des acteurs de la vie économique et sociale, il a longuement mûri sa réflexion.

**M. Olivier Guichard.** C'est insensé !

**M. Michel Barnier.** C'est nous qui faisons la loi !

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 62 ?

**M. Jean-Paul Planchou, rapporteur.** J'ai déjà répondu en indiquant que j'acceptais de revenir à la rédaction initiale du projet. Je suis donc défavorable à cet amendement.

**M. Olivier Guichard.** La commission des finances s'en remet à la sagesse du Conseil économique et social !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire.** Défavorable ! Je préfère une formule qui laisse ouverte la question des formes de représentation des agriculteurs. Mais il va de soi que l'agriculture sera représentée.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 62.

(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** M. Hamel a présenté un amendement n° 154 ainsi rédigé :

« Dans la deuxième phrase du troisième alinéa de l'article 5, après les mots : « l'artisanat », insérer les mots : « le commerce ».

La parole est à M. Hamel.

**M. Emmanuel Hamel.** Cet amendement tend à introduire le commerce dans la liste des secteurs représentés au sein de la

commission nationale de la planification. Je suis heureux de constater que M. le ministre d'Etat l'a accepté, mais je déplore qu'il n'en accepte pas d'autres.

**M. le président.** Le Gouvernement a déjà fait part de son accord.

Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-Paul Planchou, rapporteur.** Favorable également !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 154.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** M. Hamel a présenté un amendement n° 155 ainsi rédigé :

« Dans la deuxième phrase du troisième alinéa de l'article 5, après les mots : « l'artisanat », insérer les mots : « l'union nationale des associations de famille, les mouvements familiaux ».

La parole est à M. Hamel.

**M. Emmanuel Hamel.** Monsieur le ministre d'Etat, vous nous faites valoir que vous tenez à la rédaction de votre projet de loi parce qu'elle a été adoptée par le Conseil économique et social.

**M. le ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire.** Approuvée !

**M. Emmanuel Hamel.** Mais je ne pense pas que celui-ci se formaliserait s'il constatait que nous l'avons amélioré en citant nommément l'union nationale des associations de famille et les mouvements familiaux.

Les familles et les organismes qui les représentent seraient extrêmement déçus si le Gouvernement croyait devoir refuser de citer nommément l'U. N. A. F.

Au nom des deux groupes de l'opposition, je vous demande, monsieur le ministre d'Etat, de faire un pas vers l'Assemblée en acceptant que l'U. N. A. F. et les mouvements familiaux soient officiellement mentionnés dans la liste des organismes nationaux qui seront représentés au sein de la commission nationale appelée à émettre des avis et à engager une réflexion sur le Plan et les objectifs de développement de la nation. Les en exclure serait psychologiquement et politiquement, au sens le plus noble du terme, extrêmement préoccupant.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-Paul Planchou, rapporteur.** Défavorable !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire.** Le Gouvernement est également défavorable à cet amendement et je voudrais, en quelques mots, en exposer les raisons.

Le Gouvernement est très attaché à la politique familiale. L'U. N. A. F., comme son nom l'indique, s'intègre dans le mouvement associatif. Si j'ai accepté que soit mentionné le commerce, c'est parce qu'il y avait un doute quant à sa représentation au sein de la commission, compte tenu de la rédaction initiale du projet. Mais si l'on dressait une nomenclature trop précise, tous ceux qui n'y figureraient pas nominativement se sentiraient exclus. Il faudrait alors établir une liste exhaustive de tous les syndicats, de toutes les organisations et associations de toutes les catégories. L'U. N. A. F. fait partie du mouvement associatif, et le mouvement associatif est déjà mentionné dans le texte. Je refuse qu'on procède à une énumération à l'intérieur de chaque catégorie... (Protestations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

**M. Emmanuel Hamel.** La famille est le fondement de la vie de la France ! Ce n'est pas une catégorie !

**M. le ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire.** ... que le texte cite déjà.

**M. Emmanuel Hamel.** Il est aberrant de ne pas évoquer la famille !

**M. Olivier Guichard.** Et allez, papa de famille !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 155.

(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** M. Soisson et les membres du groupe Union pour la démocratie française ont présenté un amendement n° 63 ainsi rédigé :

« Dans la deuxième phrase du troisième alinéa de l'article 5, après le mot : « bancaire », insérer les mots : « les chambres d'agriculture, les chambres de métiers, les chambres de commerce et d'industrie ».

La parole est à M. Soisson.

**M. Jean-Pierre Soisson.** Monsieur le président, pour aller plus vite, je traiterai en même temps des amendements n° 63, 64 et 65.

Je suis en effet saisi par M. Soisson de deux amendements, n° 64 et 65.

L'amendement n° 64 est ainsi rédigé :

« Dans la deuxième phrase du troisième alinéa de l'article 5, après le mot : « mutualiste », insérer les mots : « le mouvement écologique ».

L'amendement n° 65 est ainsi rédigé :

« Dans la deuxième phrase du troisième alinéa de l'article 5, substituer aux mots : « et culturels », les mots : « culturels et sportifs ».

Poursuivez, monsieur Soisson.

**M. Jean-Pierre Soisson.** Monsieur le ministre d'Etat, vous nous obligez à faire aujourd'hui un très mauvais travail, et je ne regrette pas d'avoir fait adopter hier par scrutin public un amendement selon lequel le Parlement ne sera pas associé à l'élaboration du projet de Plan. Ainsi, nous ne serons pas partie prenante à ce que vous allez décider aujourd'hui en votre seule conscience.

Il est absurde, en effet, de nous obliger constamment à préciser qui sera représenté au sein de la commission nationale et qui ne le sera pas. Je propose de citer les organisations professionnelles agricoles, les chambres de commerce et d'industrie, le mouvement écologique, les mouvements sportifs. Pourquoi pas trois ratons-laveurs avec votre méthode ?

**M. le ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire.** C'est ce que j'allais vous demander !

**M. Jean-Pierre Soisson.** C'est vous qui êtes responsable de cette situation, alors que nous avions trouvé une rédaction qui permettait d'éviter toutes les difficultés et qui était conforme à ce que souhaitaient unanimement l'Assemblée et la commission des finances.

De plus, il n'est pas admissible que, dans cet hémicycle, vous opposiez à une décision de l'Assemblée souveraine un avis du Conseil économique et social.

Cela dit, je retire mes amendements.

**M. le président.** Les amendements n° 63, 64 et 65 sont retirés. La parole est à M. le ministre d'Etat.

**M. le ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire.** Le Gouvernement, dans un débat législatif, n'exprime, sur les suggestions et les avis d'une commission, que sa propre position. J'ai jugé courtis d'informer l'Assemblée que ma position était fondée sur un avis du Conseil économique et social, mais je n'étais pas tenu de donner les motifs de ce qui relève de la responsabilité gouvernementale que j'assume totalement.

**M. Michel Barnier.** Je demande la parole.

**M. le président.** Les amendements étant retirés, je ne peux pas vous le donner.

**M. Michel Barnier.** On ne peut plus rien dire, alors ! Nous n'abusons pourtant pas de la parole.

**M. Perfait Jans.** J'avais aussi demandé à intervenir. Pourtant, je n'insiste pas !

**M. le président.** Monsieur Barnier, vous pouvez parler lorsque le règlement le permet. Mais en l'occurrence, les amendements n'existent plus.

**M. Michel Barnier.** On ne peut plus répondre au Gouvernement ?

**M. le président.** Ce n'est pas mon fait si nous en sommes arrivés à l'application de l'article 100 du règlement !

**M. Michel Barnier.** Je n'abuse pas de la parole !

**M. Olivier Guichard.** On est tellement nombreux !

**M. le président.** On a vu sur ces bancs deux personnes tenir toute la séance !

**M. Hamel** a présenté un amendement n° 156 ainsi rédigé :  
« Dans la dernière phrase du troisième alinéa de l'article 5, après les mots : « personnalités », insérer les mots : « civiles et militaires ».

La parole est à M. Hamel.

**M. Emmanuel Hamel.** Mon amendement, qui tend à prévoir la participation de personnalités qualifiées dans le domaine militaire à la commission nationale de la planification (*Exclamations sur les bancs des socialistes.*) procède de la préoccupation que j'ai déjà exprimée à plusieurs reprises.

**M. Guy Bêche.** M. Hamel ou la planification au canon !

**M. Emmanuel Hamel.** Mon cher collègue, votre interruption témoigne de la méconnaissance grave des réalités militaires qui est quasi consubstantielle à l'idéal socialistes. (*Rires sur les bancs des socialistes.*)

Cette méconnaissance, nous l'avons payée de plusieurs guerres. Vous vous refusez, par idéalisme, à consacrer aux problèmes militaires la réflexion qu'exigeraient les difficultés du temps et les périls qu'elles font courir à la nation. De siècle en siècle, la France en a payé le prix par le sang versé, parfois par l'occupation. (*Exclamations et rires sur divers bancs des socialistes et des communistes.*)

Je regrette que la télévision ne soit pas là pour montrer à tous les Français votre visage hilare lorsque l'on évoque le souvenir de nos morts...

**M. Parfait Jans.** Vous dépassez les bornes !

**M. Emmanuel Hamel.** ... pour montrer comment vous refusez nos propositions, dans les rires grotesques...

**M. le président.** Monsieur Hamel !

**M. Dominique Taddei.** On a peut-être eu plus de morts que vous !

**M. Emmanuel Hamel.** ... lorsque, s'appuyant sur les expériences que la France a connues dans les siècles passés, nous demandons que l'on se préoccupe des problèmes militaires et que soient consultées des personnalités compétentes.

**M. Parfait Jans.** C'est de la provocation ! Samedi dernier, on a honoré les morts. Il n'y en avait pas beaucoup des vôtres !

**M. Emmanuel Hamel.** Votre refus est révélateur et inquiétant, et j'espère que sur ce problème comme sur d'autres...

**M. le président.** Monsieur Hamel !

**M. Emmanuel Hamel.** ... un jour, le peuple français, mieux éclairé, vous jugera.

Votre rire, monsieur Bêche, lorsqu'on évoque les problèmes militaires, est triste et affligeant. Je n'emploie pas d'autres adjectifs, ils se suffisent à eux-mêmes. Il témoigne des dangers que recèle le socialisme qui, par idéalisme, refuse de voir le monde tel qu'il est et d'assurer au pays la défense à laquelle il a droit. (*Protestations sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

**M. Guy Bêche.** Monsieur Hamel, je suis bien content de vous avoir fait dépasser les bornes du ridicule !

**M. Emmanuel Hamel.** Il n'y a pas de ridicule à parler de la défense du pays !

**M. le président.** Monsieur Hamel, je vous en prie ! Il convient de garder mesure.

**M. Parfait Jans.** Absolument !

**M. Emmanuel Hamel.** Nous gardons mesure !

**M. le président.** Or, il me semble qu'en attaquant ainsi vos collègues vous dépassez à la fois la mesure et le cadre de notre discussion.

**M. Emmanuel Hamel.** Regardez la tête de M. Bêche lorsqu'on évoque l'armée !

**M. le président.** Puis-je considérer que la commission et le Gouvernement ont déjà donné un avis défavorable à l'amendement n° 156 ?

**M. Jean-Paul Planchou, rapporteur.** Oui.

**M. le ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire.** En effet.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 156. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

**M. le président.** M. Planchou, rapporteur, les commissaires membres du groupe socialiste et M. Soisson ont présenté un amendement n° 14 ainsi rédigé :

« Substituer au dernier alinéa de l'article 5 les nouvelles dispositions suivantes :

« Elle se prononce par des avis et recommandations sur les projets de Plan et, lorsqu'elle est saisie par le Gouvernement ou qu'elle agit de sa propre initiative, sur l'exécution du Plan. Ses avis et recommandations sont publics.

« Après la promulgation de la seconde loi de Plan, la commission se réunit de plein droit chaque semestre. Elle peut être réunie sur un ordre du jour particulier.

« Les conditions d'application du présent article sont fixées par décret en Conseil d'Etat. »

Sur cet amendement, M. Gilbert Gantier a présenté un sous-amendement n° 137 ainsi rédigé :

« Supprimer le deuxième alinéa de l'amendement n° 14. »

Ne conviendrait-il pas de rectifier le deuxième alinéa de l'amendement n° 14, puisque, à la suite de l'adoption d'un sous-amendement du Gouvernement, le premier alinéa de l'article précise déjà que les avis et recommandations de la commission nationale seront rendus publics ?

**M. Jean-Paul Planchou, rapporteur.** L'amendement n° 14 a, en effet, quelque peu perdu de sa portée.

Nous souhaitons faire de la commission nationale une sorte de structure d'alerte qui puisse d'elle-même et de manière permanente faire connaître ses avis et recommandations sur tout problème qui surgirait dans l'exécution du Plan. C'est l'une des grandes novations de ce texte.

Les explications que M. le ministre a fournies tout à l'heure répondent parfaitement à notre souci.

Mais, comme le retrait d'un amendement adopté par la commission pose des problèmes — je ne reviendrai pas sur le débat que nous avons eu hier soir à ce sujet — je suis amené à demander à l'Assemblée de repousser l'amendement n° 14.

**M. le président.** La parole est à M. Barnier, contre l'amendement.

**M. Michel Barnier.** Monsieur le ministre d'Etat, je saisis l'occasion pour vous faire observer que la remarque de M. Soisson (*exclamations sur les divers bancs des socialistes*) était fondée. En effet, vous aviez bien opposé l'avis du Conseil économique et social, mieux qualifié selon vous, à celui de l'Assemblée.

**M. le président.** Monsieur Gantier, dans la mesure où M. le rapporteur invite l'Assemblée à voter contre l'amendement n° 14, maintenez-vous votre sous-amendement ?

**M. Gilbert Gantier.** Dans ces conditions, je n'insiste pas.

**M. le président.** Le sous-amendement n° 137 est retiré.

Je mets aux voix l'amendement n° 14.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 5, modifié par les amendements adoptés.

(*L'article 5, ainsi modifié, est adopté.*)

Après l'article 5.

**M. le président.** Je suis saisi de deux amendements identiques, n° 15 et 103.

L'amendement n° 15 est présenté par M. Planchou, rapporteur, les commissaires membres du groupe socialiste, M. Jans et les commissaires membres du groupe communiste; l'amendement n° 103 est présenté par MM. Couillet, Jans, Rieubon, Mercieca, Frelaut, Paul Chomat et les membres du groupe communiste.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Après l'article 5, insérer le nouvel article suivant :

« Il est institué pour chaque Plan une délégation parlementaire de la planification qui aura pour mission de suivre la préparation et l'exécution du Plan.

« La délégation est composée :

« — de dix députés désignés à la représentation proportionnelle des groupes par l'Assemblée nationale ;

« — de six sénateurs désignés à la représentation proportionnelle des groupes par le Sénat. »

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 15.

**M. Jean-Paul Planchou, rapporteur.** La commission des finances a été favorable au principe d'une délégation parlementaire. Elle s'est interrogée sur le rôle d'une telle délégation eu égard à ses propres missions, mais les explications qui ont été fournies par les membres du groupe communiste l'ont confortée dans son opinion.

Toutefois, après réflexion, il ne me paraît pas possible de prévoir l'institution d'une délégation pour chaque Plan. En effet, la durée d'un Plan ne coïncide pas forcément avec une législation. Je propose donc de supprimer, dans la première phrase de l'amendement, les mots : « pour chaque Plan ».

**M. le président.** La parole est à M. Couillet, pour soutenir l'amendement n° 103.

**M. Michel Couillet.** Notre amendement a été repris par la commission, ce dont nous nous réjouissons. Notre souci, qui était d'associer les parlementaires à la préparation et à l'exécution du Plan, sera ainsi satisfait.

Cela dit, je suis d'accord avec la modification proposée par M. le rapporteur.

**M. le président.** Les amendements n° 15 et 103 sont donc rectifiés de la même façon.

Quel est l'avis du Gouvernement sur ces amendements ?

**M. le ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire.** J'ai souligné hier, en présentant ce projet de loi, que le Gouvernement souhaitait associer, d'une manière ou d'une autre, la représentation parlementaire à tout le processus d'élaboration du Plan, et pas seulement à sa phase ultime. Je ne peux donc que me réjouir de ces initiatives convergentes.

**M. le président.** Je mets aux voix le texte commun des amendements n° 15 et 103, compte tenu de la rectification tendant à supprimer, dans la première phrase de ces amendements, les mots : « pour chaque Plan ».

(Ce texte, ainsi rectifié, est adopté.)

#### Article 6.

**M. le président.** « Art. 6. — Seize mois avant la date prévue pour l'entrée en vigueur du Plan, la commission nationale est saisie par le Gouvernement d'un document d'orientation établi après consultation des régions. Ce document sert de base à l'élaboration de la première loi de Plan.

« Elle est également saisie par chaque région d'un document présentant ses priorités de développement des activités productives. »

La parole est à M. Gilbert Gantier, inscrit sur l'article.

**M. Gilbert Gantier.** L'article 6 prévoit que seize mois avant la date prévue pour l'entrée en vigueur du Plan — certains proposeront un an, d'autres dix-huit mois — la commission nationale est saisie par le Gouvernement d'un document d'orientation établi après consultation des régions, et que ce document sert de base à l'élaboration de la première loi de Plan.

Ce sont là de bons principes de travail, auxquels je ne suis pas hostile, et je comprends que nos collègues du R.P.R. aient déposé des amendements tendant à préciser que le document d'orientation doit donner aux régions la possibilité de faire connaître leurs vœux.

Mais, je ne me lasserai pas de le répéter, toutes ces dispositions sont inconstitutionnelles et auraient dû faire l'objet d'un texte réglementaire par lequel le Gouvernement aurait organisé son travail en prévision de la planification. On ne peut pas obliger, par la loi, le Gouvernement à tenir compte des observations d'une commission, aussi noble soit-elle. Une telle rédaction restreint à la fois l'initiative parlementaire et l'initiative gouvernementale.

**M. le président.** M. Gilbert Gantier a présenté un amendement n° 88 ainsi rédigé :

« Supprimer le premier alinéa de l'article 6. »

Puis-je considérer que vous l'avez déjà défendu, monsieur Gantier.

**M. Gilbert Gantier.** En effet, monsieur le président.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-Paul Planchou, rapporteur.** Défavorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire.** Défavorable, pour des raisons déjà largement exposées.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 88.

(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Je suis saisi de deux amendements, n° 112 et 16 corrigé, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 112, présenté par M. Soisson et les membres du groupe Union pour la démocratie française, est ainsi rédigé :

« Au début de la première phrase du premier alinéa de l'article 6, substituer aux mots : « seize mois », les mots : « un an ».

L'amendement n° 16 corrigé, présenté par M. Planchou, rapporteur, et les commissaires membres du groupe socialiste, est ainsi rédigé :

« Au début de la première phrase du premier alinéa de l'article 6, substituer aux mots : « seize mois », les mots : « dix-huit mois au moins ».

La parole est à M. Soisson.

**M. Jean-Pierre Soisson.** Je me rallie à l'amendement de la commission.

**M. le président.** L'amendement n° 112 est retiré.

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 16 corrigé.

**M. Jean-Paul Planchou, rapporteur.** Dix-huit mois représentent le délai normal, si je puis dire, alors que le délai de seize mois mentionné dans la rédaction originelle tient compte des conditions particulières de préparation du Plan à venir.

Bien entendu, cette rectification appellera des dispositions transitoires, que nous évoquerons en fin de texte.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire.** Dix-huit mois sont un délai convenable. Je donne donc mon accord à l'amendement, sous réserve que des dispositions transitoires soient prises pour l'élaboration du IX<sup>e</sup> Plan.

**M. le président.** La parole est à M. Guichard.

**M. Olivier Guichard.** Seize mois nous amenaient au 1<sup>er</sup> septembre. Dix-huit mois vont nous amener au 1<sup>er</sup> juillet. Avez-vous vraiment l'intention, monsieur le ministre d'Etat, de transmettre le rapport avant le 1<sup>er</sup> juillet, ou est-ce à dire qu'il n'y a plus de calendrier ?

**M. Jean-Paul Planchou, rapporteur.** Vous oubliez, monsieur Guichard, les dispositions transitoires destinées à tenir compte des circonstances particulières dans lesquelles nous nous trouvons.

**M. le président.** Monsieur Guichard, êtes-vous satisfait ?

**M. Olivier Guichard.** Je ne comprends pas.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 16 corrigé.  
(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** MM. Guichard, Barnier et les membres du groupe du rassemblement pour la République ont présenté un amendement n° 120 ainsi rédigé :

« Compléter la première phrase du premier alinéa de l'article 6 par les mots : « auquel sont annexés les avis de chacune ».

La parole est à M. Guichard.

**M. Olivier Guichard.** Il me semble normal, étant donné le travail qu'on leur demande d'accomplir avant le 1<sup>er</sup> juillet — malgré les dispositions transitoires que je n'ai pas comprises — que les avis des régions soient annexés au document d'orientation.

Je pense, en outre, qu'il faudrait supprimer le deuxième alinéa de l'article 6. En effet, les régions n'ont absolument pas les moyens d'élaborer, dans des délais que je ne saisis d'ailleurs pas très bien, un document qui expose leurs priorités en matière de développement des activités productives, d'autant qu'elles sont tributaires, pour une très grande partie de leur main-d'œuvre, d'entreprises nationales sur lesquelles elles n'ont aucune prise.

Par ailleurs, quand ce document leur sera-t-il réclamé ? Est-ce que ce sera tout de suite, ou au moment de la préparation du plan régional ? Rien n'est encore fixé à ce sujet. Quoi qu'il en soit, il serait vain d'imposer aux régions l'élaboration d'un document qu'elles se refuseront, pour la plupart, à établir.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-Paul Planchou, rapporteur.** Cet amendement n'ayant pas été soutenu devant elle, la commission l'a rejeté.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire.** Je suis plutôt réservé devant cet amendement, qui risque d'entraîner un alourdissement des procédures administratives. Toutefois, il n'appelle pas dans son esprit d'objection fondamentale de ma part, et je m'en remets à la sagesse de l'Assemblée.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 120.  
(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. Michel Barnier.** Vous bridez les régions !

**M. le président.** MM. Planchou, Worms et les membres du groupe socialiste ont présenté un amendement n° 167 ainsi rédigé :

« Dans la seconde phrase du premier alinéa de l'article 6, substituer aux mots : « de la première loi de Plan » les mots : « du projet de première loi de Plan ».

La parole est à M. Worms.

**M. Jean-Pierre Worms.** Cet amendement est de pure forme. Il est évident que le document qui est soumis à la commission n'est en aucun cas une première loi, mais un projet de loi.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-Paul Planchou, rapporteur.** D'accord.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire.** D'accord.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 167.  
(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** MM. Planchou, Worms et les membres du groupe socialiste ont présenté un amendement n° 168 ainsi rédigé :

« Compléter le premier alinéa de l'article 6 par la nouvelle phrase suivante :

« Ce document d'orientation est également transmis aux régions, à titre d'information ».

**M. Jean-Pierre Worms.** L'amendement n° 168 a un autre enjeu que l'amendement n° 167. Il pose un problème que nous retrouverons ultérieurement, et tend à favoriser l'harmonisation entre la planification régionale et la planification nationale.

Le projet de loi — et je crois que sur ce point nous sommes tous d'accord — s'efforce de préserver l'autonomie des régions dans l'élaboration de leur plan. Nous avons rejeté tout principe de subordination de la planification régionale à la planification nationale. Encore faut-il éviter que le principe de l'autonomie des régions ne se transforme en une subversion permanente de la cohérence de la planification nationale.

Il convient donc d'imaginer des mécanismes qui permettent des ajustements réciproques, de façon que chacune des parties qui contribuent à l'activité planificatrice de la collectivité nationale puisse prendre en compte ce que fait l'autre. L'échange d'informations doit remplacer la contrainte.

C'est pourquoi nous demandons que, dès le départ, le document d'orientation définissant les intentions du Gouvernement — document qui aura été élaboré après consultation des régions, mais sans que le Gouvernement soit obligé de tenir compte de leurs avis — soit transmis pour information aux régions.

Il n'est pas précisé que les régions devront communiquer leurs observations. Mais on peut leur faire confiance sur ce point si ce document leur semble appeler la moindre remarque.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-Paul Planchou, rapporteur.** Favorable !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire.** Favorable !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 168.  
(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

— 3 —

#### ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Cet après-midi, à seize heures, deuxième séance publique :

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi n° 909 portant réforme de la planification (rapport n° 926 de M. Jean-Paul Planchou, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan).

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Fixation de l'ordre du jour ;

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi n° 856 relatif aux conjoints d'artisans et de commerçants travaillant dans l'entreprise familiale (rapport n° 911 de Mme Odile Sicard, au nom de la commission spéciale.) ;

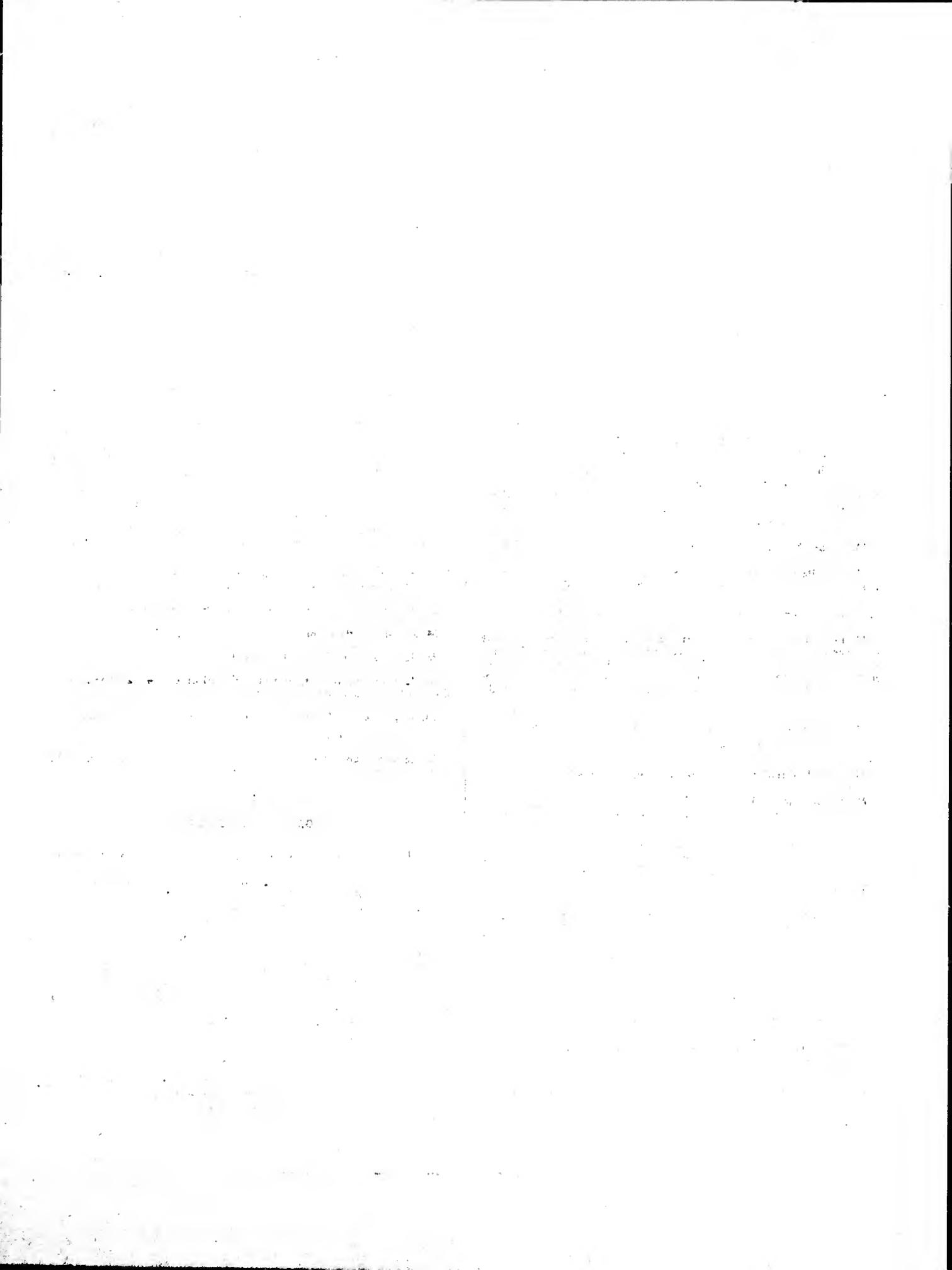
Suite de l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à douze heures trente.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique  
de l'Assemblée nationale,

LOUIS JEAN.



# ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

## 1<sup>re</sup> Séance du Mardi 15 Juin 1982.

### SCRUTIN (N° 323)

Sur l'amendement n° 54 de M. Soisson à l'article 3 du projet de loi portant réforme de la planification. (La seconde loi de Plan définit « pour la durée du Plan » des programmes prioritaires d'exécution.)

Nombre des votants.....	485
Nombre des suffrages exprimés.....	485
Majorité absolue.....	243
Pour l'adoption.....	440
Contre.....	45

L'Assemblée nationale a adopté.

#### Ont voté pour :

#### MM.

Adevah-Pœuf.  
Alaize.  
Alfonsi.  
Alphandery.  
Anciant.  
Ansqer.  
Aubert (Emmanuel).  
Aubert (François d').  
Audinot.  
Aumont.  
Badet.  
Bailligand.  
Bally.  
Bapt (Gérard).  
Bardin.  
Barnier.  
Barre.  
Barrot.  
Bartolone.  
Baa (Pierre).  
Bassinat.  
Bateux.  
Battist.  
Baudouin.  
Baumel.  
Bayard.  
Baylet.  
Bayou.  
Beaufla.  
Beaufort.  
Bèche.  
Beeg.  
Bégault.  
Beix (Roland).  
Beillon (André).  
Belorgey.  
Beltrame.  
Benedetti.  
Benetière.  
Benoiat.  
Benouville (de).  
Beregovoy (Michel).  
Bergelin.  
Bernard (Jean).  
Bernard (Pierre).  
Bernard (Roland).  
Berson (Michel).  
Bertille.  
Beason (Louis).

Bigeard.  
Billardon.  
Billon (Alain).  
Birraux.  
Blzet.  
Bladt (Paul).  
Blanc (Jacque).  
Bockel (Jean-Marie).  
Bois.  
Bonnemaison.  
Bonnet (Alain).  
Bonnet (Christian).  
Bonrepaux.  
Borel.  
Boucheron (Charente).  
Boucheron.  
Bouche (Ille-et-Vilaine).  
Bourg-Broc.  
Bourguignon.  
Bouvard.  
Braine.  
Branger.  
Brial (Benjamin).  
Briand.  
Briane (Jean).  
Brocard (Jean).  
Brochard (Albert).  
Brune (Alain).  
Brunet (André).  
Cabé.  
Mme Cacheux.  
Cambolive.  
Caro.  
Carraz.  
Cartelet.  
Cartraud.  
Casaing.  
Castor.  
Cathala.  
Caumont (de).  
Cavallé.  
Césaire.  
Chaban-Delmas.  
Mme Chaigneau.  
Chanfrault.  
Chapuis.  
Charlé.  
Charlea.  
Charpentier.

Charzat.  
Chasseguet.  
Chauveau.  
Chaubard.  
Chauveau.  
Chénard.  
Chevailler.  
Chirac.  
Chouat (Didier).  
Clément.  
Coffineau.  
Coingt.  
Collin (Georges).  
Cellomb (Gérard).  
Colonna.  
Mme Commergnat.  
Cornette.  
Couqueberg.  
Cousté.  
Couve de Murville.  
Daillet.  
Darino.  
Dassault.  
Dassonville.  
Debré.  
Defontaine.  
Dehoux.  
Delanoë.  
Delatre.  
Delehedde.  
Delfosse.  
Dellata.  
Deniau.  
Denvers.  
Deprez.  
Derosier.  
Desanlis.  
Deschaux-Beuma.  
Desgranges.  
Deasain.  
Deatrade.  
Dhaille.  
Dollo.  
Deminati.  
Doussé.  
Douyère.  
Drouin.  
Dubedout.  
Dumas (Roland).  
Dumont (Jean-Louis).  
Duplet.

Mme Dupuy.  
Durauffour.  
Durand (Adrien).  
Durbec.  
Durieux (Jean-Paul).  
Duroure.  
Durr.  
Durupt.  
Escutia.  
Esdras.  
Estier.  
Evin.  
Falala.  
Faugaret.  
Faure (Maurice).  
Fèvre.  
Mme Flévet.  
Fillon (François).  
Fleury.  
Flech (Jacques).  
Florlan.  
Flosse (Gaston).  
Fontaine.  
Forgues.  
Fornl.  
Fossé (Roger).  
Fouchier.  
Fourré.  
Foyer.  
Mme Frachon.  
Frèche.  
Frédéric-Dupont.  
Fuchs.  
Gabarrrou.  
Gallard.  
Gallat (Jean).  
Galley (Robert).  
Gallo (Max).  
Gantier (Gilbert).  
Garmendia.  
Garrouste.  
Gascher.  
Mme Gaspard.  
Gastinea (de).  
Gatel.  
Gaudin.  
Geng (Francis).  
Gengenwin.  
Germon.  
Giovannelli.  
Gissinger.  
Goasduff.  
Godéfroy (Pierre).  
Godfrain (Jacques).  
Gorse.  
Goulet.  
Gourmelon.  
Goux (Christian).  
Gouze (Hubert).  
Gouzes (Gérard).  
Grézar.  
Grussenmeyer.  
Gulchard.  
Guldoni.  
Guyard.  
Haby (Charles).  
Haby (René).  
Haesebroeck.  
Mme Hailmi.  
Hamel.  
Hamelin.

Mme Harcourt (Florence d').  
Harcourt (François d').  
Mme Heutecloque (de).  
Hauteœur.  
Haye (Kléber).  
Hory.  
Houteur.  
Huguët.  
Hunault.  
Huyghues des Etages.  
Ibanès.  
Inchauspé.  
Istace.  
Mme Jacq (Marie).  
Jageret.  
Jaïton.  
Join.  
Joseph.  
Jospin.  
Josselin.  
Journet.  
Joxe.  
Julia (Didier).  
Julien.  
Juventin.  
Kasperet.  
Koehi.  
Krieg.  
Kuchéda.  
Labazée.  
Labbé.  
Laborde.  
Lacombe (Jean).  
La Combe (René).  
Lafleur.  
Lagorce (Pierre).  
Laignel.  
Lambert.  
Lancien.  
Lassale.  
Laurent (André).  
Lauriol.  
Laurissegues.  
Lavédrine.  
Le Baill.  
Le Bris.  
Le Coadic.  
Mme Lecuir.  
Le Drian.  
Le Fol.  
Lefranc.  
Le Gara.  
Lejeune (André).  
Lengagne.  
Leonetti.  
Léotard.  
Lestae.  
Ligot.  
Lipkowski (de).  
Loncle.  
Lotte.  
Luisl.  
Madelin (Alain).  
Madrelle (Bernard).  
Mahéas.  
Malandsin.  
Maigras.

Malvy.  
Marcellin.  
Marchand.  
Marcus.  
Marette.  
Mas (Roger).  
Masse (Marius).  
Masson (Marc).  
Masson (Jean-Louis).  
Massot.  
Mathieu (Gilbert).  
Mauger.  
Maujolan du Gasset.  
Mayoud.  
Médecin.  
Ménégnier.  
Meilck.  
Menga.  
Mesmin.  
Messmer.  
Mestre.  
Metala.  
Metzinger.  
Micaux.  
Michel (Claude).  
Michel (Henri).  
Michel (Jean-Pierre).  
Milion (Charles).  
Miossec.  
Mme Missoffe.  
Mitterrand (Gilbert).  
Mocœur.  
Mme Mora (Christiane).  
Mme Moreau (Louise).  
Moreau (Paul).  
Mortelette.  
Moulinet.  
Narquin.  
Natiez.  
Mme Nelertz.  
Mme Névoux.  
Noir.  
Notabart.  
Nungesser.  
Oehler.  
Olmata.  
Ornane (Michel d').  
Ortel.  
Mme Osselin.  
Mme Patrat.  
Patriat (François).  
Pen (Albert).  
Pélicaut.  
Perbet.  
Péricard.  
Perrin.  
Perrier.  
Perrut.  
Pesce.  
Petit (Camille).  
Peuziat.  
Peyrefitte.  
Phillbert.  
Pidjot.  
Pierret.  
Pignion.  
Pinard.  
Pinte.  
Pistre.

Planchou.  
Poignant.  
Pons.  
Poperen.  
Portheault.  
Pourchon.  
Prat.  
Préaumont (de).  
Prorlol.  
Prouvost (Pierre).  
Proveux (Jean).  
Mme Prouvost (Eliane).  
Queyranna.  
Quillés.  
Ravassard.  
Raymond.  
Raynal.  
Renault.  
Richard (Alain).  
Richard (Lucien).  
Rigal.  
Rigaud.  
Robln.  
Rocca Serra (de).  
Rodet.  
Rober-Machart.  
Rossinot.  
Rouquet (René).  
Rouquette (Roger).

Rousseau.  
Royer.  
Sablé.  
Salnte-Marie.  
Sanmarco.  
Santa Cruz.  
Santoni.  
Santrot.  
Sapin.  
Sarre (Georges).  
Sautler.  
Schiffier.  
Schreiner.  
Séguin.  
Seitlinger.  
Sénès.  
Sergheraert.  
Mme Sicard.  
Solsson.  
Mme Soum.  
Sprauer.  
Stasi.  
Stirn.  
Mme Sublet.  
Suchod (Michel).  
Sueur.  
Tabanou.  
Taddel.  
Tavernier.

Testu.  
Théaudin.  
Tiberl.  
Tinseau.  
Tondon.  
Toubon.  
Mme Toutain.  
Tranchant.  
Vacant.  
Vadepiel (Guy).  
Valleix.  
Valroff.  
Vennin.  
Verdon.  
Vidal (Joseph).  
Villette.  
Vivien (Alain).  
Vivien (Robert-André).  
Vouillot.  
Vullaume.  
Wacheux.  
Wagner.  
Weisenhorn.  
Wilquin.  
Wolff (Claude).  
Worms.  
Zeller.  
Zuccarelli.

#### Ont voté contre :

MM.  
Ansart.  
Asensl.  
Balmigère.  
Barthe.  
Bocquet (Alain).  
Brunhes (Jacques).  
Bustin.  
Chomat (Paul).  
Combastell.  
Coullet.  
Ducoloné.  
Duprat.  
Duroméa.  
Dutard.  
Mme Fraysse-Catalis.

Frelaut.  
Garcin.  
Mme Goerliot.  
Hage.  
Hermier.  
Mme Horvath.  
Jacquaint (Mme).  
Jans.  
Jarosz.  
Jourdan.  
Lajoinie.  
Legrand (Joseph).  
Le Meur.  
Malsonnat.  
Marchais.

Mazoln.  
Mercléca.  
Montdargent.  
Moutoussamy.  
Nilès.  
Odru.  
Porelli.  
Renard.  
Rieubon.  
Rimbaut.  
Roger (Emile).  
Soury.  
Tourné.  
Vial-Massat.  
Zarka.

#### N'ont pas pris part au vote :

MM. Bourget, Corrèze, Louis Lareng et René Souchon.

#### Excusé ou absent par congé :

(Application de l'article 162, alinéas 2 et 3, du règlement.)

M. Sauvaigo.

#### N'a pas pris part au vote :

M. Louis Mermaz, président de l'Assemblée nationale.

#### ANALYSE DU SCRUTIN

##### Groupe socialiste (284) :

Pour : 280 ;

Contre : 1 : M. Duprat ;

Non-votants : 3 : M. Lareng (Louis), Mermaz (président de l'Assemblée nationale), Souchon (René).

##### Groupe R. P. R. (90) :

Pour : 88 ;

Non-votant : 1 : M. Corrèze ;

Excusé : 1 : M. Sauvaigo.

##### Groupe U. D. F. (63) :

Pour : 63.

##### Groupe communiste (44) :

Contre : 44.

##### Non-inscrits (10) :

Pour : 9 : MM. Audinot, Branger, Fontaine, Hory, Hunault, Juvenstin, Royer, Sergheraert, Zeller ;

Non-votant : 1 : M. Bourget.

#### Mises au point au sujet du présent scrutin.

MM. Bourget, Louis Lareng et René Souchon, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « pour ».